



Conseil Communautaire du 2 juillet 2019 à 19 h 00

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 mai 2019
- Délégation à la Présidente (complément à la délibération du 11 février 2019)
- Composition des organes délibérants des EPCI – Répartition des sièges
- Adhésion au SET dans la perspective d'une délégation de la compétence « SPANC »
- GEMAPI – Modification de la représentativité au sein du SMBVA

FINANCES

- Budget général : décision modificative n°1

RESSOURCES HUMAINES

- Modification de l'annexe « RIFSEEP et régime indemnitaire » (techniciens territoriaux et adjoints territoriaux du patrimoine)
- Modification de la délibération portant sur le Compte Epargne Temps (en adéquation avec le nouveau règlement intérieur)
- Modification du tableau des emplois

ECONOMIE / TOURISME

- Acquisition d'un terrain auprès de LAFARGE HOLCIM sur la commune de Vireaux
- Téléphonie mobile – Raccordement électrique sur les communes de Stigny et Nuits
- Internet Hertzien – Raccordement électrique sur la commune de Dyé
- Internet Hertzien – Frais divers concernant le pylône de Lézennes
- Pépinière d'entreprises – Nouvelle grille tarifaire
- Immobilier d'entreprises : proposition d'octroyer une subvention à l'entreprise « MG GRANULES »
- Immobilier d'entreprises : proposition d'octroyer une subvention à l'entreprise « YVON USINAGE »
- Tourisme – Avenant 1 à la convention avec la SPL

URBANISME

- Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modalités de concertation
- Fonds façade : 3 dossiers de demande

DATE CONVOCATION :

26 juin 2019

PRESIDENTE DE SEANCE :

Madame Anne JÉRUSALEM – Présidente

ETAT DES PRESENCES :**Présents : 39**

Communes	Délégués	Suppléants
ANCY-LE-LIBRE	Mme BURGEVIN Véronique	Mme HUGEROT Maryvonne
ARTHONNAY	M. LEONARD Jean-Claude	
BERNOUIL	M. PICARD Bruno	
CHASSIGNELLES	Mme JÉRUSALEM Anne	
CHENEY	M. BOLLENOT Jean-Louis	
COLLAN	Mme GIBIER Pierrette	
CRUZY-LE-CHATEL	M. DURAND Thierry	
DANNEMOINE	M. KLOËTZLEN Eric	
EPINEUIL	Mme SAVIE EUSTACHE Françoise	
FLOGNY LA CHAPELLE	M. CAILLIET Jean-Bernard	
	Mme CONVERSAT Pierrette	
	M. GOVIN Gérard	
FULVY	M. HERBERT Robert	Mme SORET Françoise
GIGNY	M. REMY Georges	
JULLY	M. FLEURY François	
JUNAY	M. PROT Dominique	
LEZINNES	M. MOULINIER Laurent	
MELISEY	M. BOUCHARD Michel	
MOLOSMESS	M. BUSSY Dominique	
NUITS-SUR-ARMANÇON	M. GONON Jean-Louis	
PACY-SUR-ARMANÇON	M. GOUX Jean-Luc	Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline
PERRIGNY-SUR-ARMANÇON	M. COQUILLE Eric	Mme DAL DEGAN MASCRESZ Anne-Marie
PIMELLES	M. ZANCONATO Éric	
RAVIERES	M. LETIENNE Bruno	
ROFFEY	M. GAUTHERON Rémi	
SENNEVOY-LE-BAS	M. GILBERT Jacques	
SENNEVOY-LE-HAUT	M. MARONNAT Jean-Louis	
STIGNY	M. BAYOL Jacques	M. DE DÉMO Paul
TANLAY	M. BOUILHAC Jean-Pierre	
	Mme PICOCHÉ Élisabeth	
THOREY	M. NICOLLE Régis	
TISSEY		M. SABOURIN Sébastien
TONNERRE	Mme DUFIT Sophie	
	M. ROBERT Christian	
TRONCHOY	M. TRIBUT Jacques	

Communes	Délégués	Suppléants
VEZANNES	M. LHOMME Régis	
VEZINNES	Mme BORGHI Micheline	
VILLIERS-LES-HAUTS	M. BERCIER Jacques	
VIREAUX	M. PONSARD José	

Excusés ayant donné pouvoir : 8

Communes	Délégués
ANCY-LE-FRANC	M. DELAGNEAU Emmanuel
	M. DICHE Jean-Marc
ARGENTEUIL-SUR-ARMANÇON	M. MACKAIE Michel
CRY-SUR-ARMANÇON	M. DE PINHO José
QUINCEROT	M. BETHOUART Serge
SERRIGNY	Mme THOMAS Nadine
TONNERRE	M. LENOIR Pascal
YROUERRE	M. PIANON Maurice

Excusés et absents : 26

Communes	Délégués
AISY-SUR-ARMANÇON	M. BURGRAF Roland
ANCY-LE-FRANC	Mme ROYER Maryse
ARGENTENAY	Mme TRONEL Catherine
BAON	M. CHARREAU Philippe
DYE	M. DURAND Olivier
GLAND	Mme NEYENS Sandrine
LEZINNES	M. GALAUD Jean-Claude
RAVIERES	M. HELOIRE Nicolas
RUGNY	M. NEVEUX Jacky
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANÇON	Mme MUNIER Françoise
SAMBOURG	M. PARIS Stéphane
TANLAY	M. BOURNIER Edmond
TONNERRE	Mme AGUILAR Dominique
	Mme BERRY Véronique
	Mme BOIX Anne-Marie
	Mme COELHO Caroline
	Mme DOUSSEAUX Jacqueline
	M. GOURDIN Jean-Pierre
	M. HARDY Raymond
	M. LANCOSME Michel
	Mme LAPERT Justine
	M. ORTEGA Olivier
M. SERIN Mickail	

Communes	Délégués
TRICHEY	Mme GRIFFON Delphine
VILLON	M. BAUDOIN Didier
VIVIERS	M. PORTIER Virgile

SECRETARE DE SEANCE :

Monsieur Christian ROBERT

La séance s'est ouverte le 2 juillet 2019 à 19 h 00 sous la présidence de Madame Anne JÉRUSALEM.

Madame Anne JÉRUSALEM : Bonsoir à tous. Le quorum étant atteint, nous pouvons commencer notre conseil.

Je vous informe qu'un bureau communautaire a eu lieu le 18 juin.

Excusés ayant donné pouvoir :

- *Monsieur Jean-Marc DICHE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard CAILLIET*
- *Monsieur Serge BETHOUART a donné pouvoir à Monsieur Régis NICOLLE,*
- *Madame Nadine THOMAS a donné pouvoir à Madame Pierrette GIBIER,*
- *Monsieur Pascal LENOIR a donné pouvoir à Monsieur Christian ROBERT,*
- *Monsieur Michel MACKAIE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc GOUX,*
- *Monsieur Maurice PIANON a donné pouvoir à Monsieur Dominique PROT,*
- *Monsieur José DE PINHO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis GONON,*
- *Monsieur Emmanuel DELAGNEAU a donné pouvoir à Madame Anne JÉRUSALEM.*

Excusés :

- *Monsieur Roland BURGRAF,*
- *Monsieur Philippe CHARREAU,*
- *Monsieur Olivier DURAND,*
- *Madame Catherine TRONEL,*
- *Madame Françoise MUNIER,*
- *Monsieur Jacky NEVEUX,*
- *Monsieur Stéphane PARIS,*
- *Monsieur Virgile PORTIER,*
- *Monsieur Jean-Claude GALAUD,*
- *Monsieur Nicolas HELOIRE.*

Absents :

- *Madame Maryse ROYER,*
- *Madame Sandrine NEYENS,*
- *Monsieur Edmond BOURNIER,*
- *Madame Véronique BERRY,*
- *Monsieur Michel LANCOSME,*
- *Madame Justine LAPERT,*
- *Monsieur Olivier ORTEGA,*
- *Monsieur Mickail SERIN,*


- Madame Dominique AGUILAR,
- Madame Anne-Marie BOIX,
- Madame Caroline COELHO,
- Madame Jacqueline DOUSSEAUX,
- Monsieur Jean-Pierre GOURDIN,
- Monsieur Raymond HARDY,
- Madame Delphine GRIFFON,
- Monsieur Didier BAUDOIN.

(Lecture de l'ordre du jour)

Un secrétaire de séance doit être désigné (sachant que Monsieur Jean-Louis MARONNAT l'a été lors de la précédente séance), Monsieur Christian ROBERT se propose et accepte cette mission.



ADMINISTRATION GENERALE

 Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 21 mai 2019

Madame Anne JÉRUSALEM : Avez-vous des remarques, questions, ajouts concernant ce compte rendu ?

Monsieur Bruno PICARD : C'est juste une remarque, ce n'est pas sur le PV mais son incidence. Il a été annoncé par la présidente la question de la trésorerie. Dans le PV, p. 35, il est question de Maison de Service Public. J'ai bien noté que la question de la disparition programmée des trésoreries et du reste allait être abordée en questions diverses, je me permettrai d'intervenir à ce moment-là. Pour le reste, il n'y a pas de souci.

Le compte rendu du dernier conseil communautaire du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

 Délégation à la Présidente (complément à la délibération du 11 février 2019)

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'avère que la délégation que vous m'avez accordée doit être complétée à la demande de la Banque Postale pour définir exactement le montant maximum autorisé que je peux souscrire sur la ligne de trésorerie.

Il est vous est proposé de m'autoriser officiellement à tirer une ligne de trésorerie de 1 M€. Or, pour l'instant, nous n'avons souscrit que pour 500 000 € et on n'y a pas souvent recours, mais c'est par sécurité.

Monsieur Bruno PICARD : Cela correspond à ce qu'on tire dans le cadre du budget. Il s'agit de l'autorisation budgétaire de la présidente par rapport aux orientations que l'on s'est fixées, c'est bien cela ?

Madame Anne JÉRUSALEM : C'est une ligne de trésorerie de sécurité au cas où on serait juste. Pour l'instant, c'est le filet de sécurité comme cela est fait souvent par les collectivités. C'est lié à l'achat de l'Institut Supérieur du Numérique qui nous fait décaisser 400 000 € dans l'attente des subventions. Nous aurons des avances sur subvention. Cependant, nous devons veiller à avoir suffisamment de trésorerie, ne serait-ce que pour rémunérer nos agents.

- **Délibération n° 57-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation au président (complément à la délibération 01-2019 du 11 février 2019)**

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé de donner délégation à Madame la présidente d'une partie des attributions du Conseil Communautaire à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi.

Madame la présidente rappelle que par délibération n° 01-2019 en date du 11 février 2019, le conseil communautaire a octroyé un certain nombre de délégations et notamment celle « de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Communautaire ». Cette délégation doit donc être complétée afin de définir le montant maximum autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'autoriser Madame la présidente à signer les contrats de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000,00 €.

Composition des organes délibérants des EPCI – Répartition des sièges

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce point concerne les sièges à l'EPCI. Nous avons reçu une demande de délibérations de la part de l'État par rapport à la composition du prochain conseil communautaire après les élections municipales. Nous avons fait cet exercice lors de la fusion. Nous avons alors choisi la méthode de droit commun. Cette méthode nous a semblé la plus simple pour la configuration de notre collectivité. Cette méthode rationalise à 75 délégués. Déroger à cette méthode entraînerait un nombre encore plus important de délégués. Les membres du bureau étaient tous d'accord pour conserver cette règle. Cependant, le conseil communautaire doit voter cette proposition.

Y a-t-il des questions ?

Monsieur Bruno PICARD : Sommes-nous maître d'œuvre dans ce domaine ? D'après ce que j'ai lu, si nous appliquons la règle, ce ne serait pas en dessous de 20 % pour les villes qui rentreraient dans le créneau indiqué. Comme le conseil est composé de 75 membres, cela ferait 15 membres pour Tonnerre. Combien sont-ils aujourd'hui ? Seize, donc c'est bon, on peut rester à 15.

Madame Anne JÉRUSALEM : En fonction du nombre de personnes recensées actuellement, la ville de Tonnerre bénéficierait de 15 membres et Épineuil un membre de plus.

Monsieur Christian ROBERT : *Le nombre de conseillers de Tonnerre va certainement diminuer, nous étions 29 conseillers municipaux, le prochain conseil sera composé de 27 membres, normalement, on passerait à 13 voire 14 délégués communautaires.*

Madame Anne JÉRUSALEM : *C'est plus simple d'appliquer le droit commun. En effet, dès lors que l'on part sur des dérogations quelle que soit la manière de déroger, le calcul ne sera pas plus favorable pour la ville centre. C'est déjà compliqué de fonctionner à 75 pour avoir le quorum... De mon point de vue, ce nombre est bien suffisant avec toujours le système un délégué et un suppléant pour les communes qui n'ont qu'un délégué. Les autres communes n'ont pas de suppléant.*

• **Délibération n° 58-2019 : ADMINISTRATION GENERALE –** Recomposition des organes délibérants des EPCI – *Répartition des sièges du conseil communautaire*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-6-1 qui prévoit que les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu plus précisément les dispositions des articles L5211-6-1 II à IV et L5211-6-1 I 2° du CGCT qui prévoient une répartition des sièges soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (droit commun) soit selon un accord local,

Vu la circulaire préfectorale n° DCL/BCL/AGCL/2019/09 qui rappelle que le conseil communautaire sera recomposé en partant de l'effectif de référence par rapport à la population de l'EPCI au 1^{er} janvier 2019,

Considérant la répartition actuelle des sièges selon les règles de droit commun à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,

Considérant d'une part la configuration territoriale de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » composée de 52 communes établissant le nombre de sièges à 75 et, d'autre part, la recherche d'une gouvernance efficiente,

Considérant qu'en l'absence de délibération, les règles de répartition de droit commun s'appliquent mais, dans un souci de transparence, Madame la présidente propose de soumettre cette reconduction de la répartition actuelle des sièges à l'organe délibérant,

Au regard de ces éléments et sur la proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de reconduire le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne selon les règles dites de « droit commun ».

✚ Adhésion au SET dans la perspective d'une délégation de la compétence
« SPANC »

Madame Anne JÉRUSALEM : Le Syndicat des Eaux du Tonnerrois se trouve devant l'obligation de trouver une compétence exercée sur au moins un EPCI en entier, faute de quoi les vice-présidents et président n'auraient plus droit aux indemnités à partir de janvier prochain. Il est évident que pour un syndicat de cette importance, il n'est pas concevable que les élus totalement bénévoles puissent s'investir sur la durée d'un mandat. Vous le comprendrez tous, vous savez ce que cette implication demande comme temps, les indemnités étant un minimum.

Nous vous proposons que la CCLTB adhère officiellement au Syndicat des Eaux du Tonnerrois, lequel Syndicat va lui-même délibérer pour demander la compétence et se doter de la compétence SPANC. Nous pourrions ainsi, déléguer ensuite cette compétence en adhérant au syndicat. Nous ferons les comptes s'agissant des dépenses de personnel. La CCLTB transfèrera également les charges.

Monsieur Rémi GAUTHERON : Le SET n'avait pas programmé de prendre la compétence SPANC dans l'immédiat. La Loi NOTRe de 2015 imposait le transfert de la compétence assainissement collectif et eau potable aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Cette compétence a été reportée au 1^{er} janvier 2026. Mais au 1^{er} janvier 2020, les syndicats mixtes qui ne couvrent pas en totalité les EPCI ne peuvent plus prétendre à des indemnités. De ce fait, il n'est pas concevable qu'un président et qu'un vice-président ne fassent que du bénévolat vu la charge de la responsabilité.

De ce fait, après les élections de 2020, il sera difficile de trouver un président ou des vice-présidents complètement bénévoles pour assurer cette fonction.

Nous avons consulté nos parlementaires, les services de l'État et la réponse du préfet a été claire : prenez une compétence qui couvre un EPCI. La compétence SPANC par rapport à l'assainissement collectif est une compétence proche. C'est pour cette raison que nous proposons cette délibération, cette adhésion. Le comité du SET se réunit jeudi prochain. Pour l'instant, cela n'avait pas été évoqué, nous n'avons eu connaissance de cette compétence qu'il y a quelques semaines. Le SET aurait dû d'abord délibérer, la CCLTB ensuite. Cependant, comme il n'y a que quelques jours d'écart, cela ne pose aucun problème administratif ni juridique.

En tant que président du SET, Je ne participerai pas au vote.

Madame Anne JÉRUSALEM : Nous devons être bien conscients que c'est un travail un peu d'acrobatie que nous sommes en train de faire, cela est dû aux attermolements de nos parlementaires avec toutes ces rectifications de la Loi. Les conseils municipaux auront à se prononcer en ce qui concerne la communauté de communes et en ce qui concerne le syndicat des eaux. Il conviendra de bien scinder les deux. Ceux qui adhèrent au SET devront, en tant qu'adhérents du SET, accepter les nouveaux statuts du SET et aussi accepter le fait que la CCLTB adhère au SET.

Le SPANC, c'est aussi de l'assainissement, le Syndicat exerce la compétence assainissement collectif, ce n'est pas extraordinaire. D'ailleurs, nous avions envisagé cela mais pour plus tard.

Monsieur Rémi GAUTHERON : Pour nous, ce sera une charge de travail supplémentaire. Nous avons déjà du mal à assumer la totalité du travail, mais il va falloir le faire, nous n'avons pas le choix. Le personnel du SET sera mutualisé avec celui de la CCLTB.

(Au moment du vote, Monsieur Rémi GAUTHERON n'y a pas pris part)

• **Délibération n° 59-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Adhésion – Au Syndicat des Eaux du Tonnerrois – Gestion de la compétence « SPANC » au SET**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles et L5214-16, L5214-27 et L5211-5,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2017/0678 du 11 août 2017 constatant la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes et l'exercice de la compétence « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (SPANC) à l'échelon communautaire,

Considérant l'assise territoriale du Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) et les compétences techniques dont il dispose en lien avec ses missions en matière d'eau et d'assainissement collectif,

Considérant ainsi qu'il apparaît pertinent de confier la mission « SPANC » au SET et que cette nouvelle organisation viendrait stratégiquement renforcer les mutualisations existantes entre la CCLTB et le SET,

Considérant cependant que cette organisation nécessite au préalable l'adhésion de la CCLTB au SET,

Considérant que, conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée telles que définies à l'article L L5211-5 du même code,

Au regard de ces éléments et sur la proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	46	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'engager l'adhésion au Syndicat des Eaux du Tonnerrois afin de lui confier la gestion de la compétence « SPANC » à compter du 1^{er} janvier 2020,

CHARGE Madame la présidente de notifier cette délibération à l'ensemble des communes, les conseils municipaux étant invités à se prononcer dans les meilleurs délais et sous trois mois au plus sur cette adhésion.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit de délibérer, afin que le Conseil Communautaire désigne 48 membres au sein du collège GEMAPI et animation. Parmi ces 48 membres, 8 délégués devront être élus pour représenter la CCLTB au SMBVA. Cette désignation aura lieu dans tous les EPCI.

Monsieur Éric COUILLE : Un collège par compétence sera créé et chaque collège élira 48 délégués. Cela permettra d'avoir une gouvernance resserrée, d'obtenir le quorum à la première réunion et d'être plus efficace. En contrepartie de ce recentrage de la gouvernance globale, il est introduit dans les statuts que l'on animera par secteur hydraulique, les quatre secteurs actuels, on fera quatre commissions au moins deux fois par an. Tout sera vu sur le terrain. Le syndicat resserré aura pour mission de la gestion globale et l'harmonie des actions entre les quatre secteurs.

Il est proposé dans les statuts que le SMBVA prenne la compétence en ruissellement rural qui fait partie de la GEMAPI de façon pratique, mais qui, dans les textes, demande à être précisé dans une compétence particulière. Trois compétences : GEMAPI, animation, ruissellement. Trois collèges composés de 267 délégués lesquels désignent 48 délégués qui composeront le comité syndical. Ces 267 délégués par compétence, qui seront souvent les mêmes, feront partie des réunions de secteur et suivront les travaux sur le terrain.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je souhaiterais qu'on s'arrête un peu sur le ruissellement. Il n'est question que de la compétence GEMAPI dans cette délibération. Océane COLIN s'est rendu à une réunion, cela a été bien débattu, discuté avec les services du SMBVA. Cependant, avant de décider, il est légitime par rapport à nos communes qui souffrent de ces périodes de ruissellement, de connaître le coût que cela va représenter. Y aura-t-il un surcoût pour la CCLTB ? Je préfère prendre un peu de temps pour en reparler afin que les délégués votent en connaissant tous les contours de ce dossier, même si nous sommes persuadés du bien-fondé de cette modification.

Monsieur Éric COUILLE : Je parle volontiers de ruissellement car j'ai lu dans le projet de délibération que la question du ruissellement n'était pas explicitement évoquée. Il faut être transparent. Dans le projet de modification des statuts, il y a la prise de compétence « ruissellement ».

(Projection d'un diaporama)

Pourquoi parle-t-on de ruissellement ? On parle de ruissellement en cas d'épisodes souvent de pluies orageuses qui tombent sur un micro territoire et qui provoquent un ruissellement fort. Tous, vous vous rappelez les coulées de boue (à 20 ans d'intervalle), créées sur le plateau au-dessus de Vireaux. L'eau s'est accumulée, alors la coulée de boue prend la pente naturelle, elle choisit la rue principale de Vireaux, elle va donc impacter les infrastructures publiques, les maisons privées, faire des dégâts, créer des perturbations et du stress chez les habitants.

Ce phénomène se reproduit régulièrement (une quinzaine) dans le Bassin Versant de l'Armançon. Nous avons décidé, il y a deux ans, de s'intéresser à ce sujet. Pour cela, nous avons embauché une personne compétente qui avait pour mission d'identifier six secteurs avec des typologies de ruissellement légèrement différentes, de nous trouver un modèle qui nous permette d'identifier les zones à aléas forts dans le Bassin Versant et d'étudier la prise de compétence ou pas sur ce sujet.

Sur le premier point, les études ont été avancées. Sur Vireaux, le rendu a été fait. Les acteurs locaux témoignent que ce qui est écrit dans le travail de notre animateur est sérieux, les provisions sont sérieuses. Cependant, il faut pour que les acteurs locaux acceptent de mettre en place des outils qui permettent de freiner ce ruissellement puis de freiner l'érosion et ainsi de suite sur les six secteurs évoqués. Le modèle informatique MESALES prend en compte la caractéristique du sol, les pentes, les précipitations et l'occupation des sols. Cette méthode nous a permis d'identifier où sont les zones à risques forts sur l'ensemble du Bassin Versant (projection de la cartographie). Grâce à cette carte, nous savons dire sur quelle commune et à quel endroit, aujourd'hui, où sont les risques et aléas. Grâce à ce document et à ce programme informatique, on peut dire aux communes où se situe le risque potentiel un jour de débordement par ruissellement et l'érosion dans votre commune.

Les études qui se terminent permettent d'identifier et de dimensionner les ouvrages en végétal (haies, les noues, du bois, etc.), obstacles qui pourront freiner. Nous avons des retours d'autres territoires, nous confirmant que cela peut fonctionner. Nous savons maintenant identifier les mesures à mettre en place, on les chiffre à l'aune des exemples concrets que nous avons. Nous avons donc aujourd'hui un aperçu des budgets qui pourraient être consacrés dans chaque secteur.

Nous avons étudié longuement la prise de compétence avant de la proposer dans les statuts. Cette prise de compétence permettrait « d'avoir la possibilité d'agir, sans obligation d'agir ».

Sans passer des conventions avec une commune ou avec des bénéficiaires, il est possible, sur des communes à problèmes lorsque les élus et les acteurs locaux sont d'accord pour y aller, de faire.

Le coût de l'animation est déjà financé actuellement par le budget. Sur un temps complet, aujourd'hui nous avons 50 % de subvention de la part de l'Agence pour l'animation. Demain, si nous passons en opération, ce temps complet pour mi-temps sera en animation pour répondre aux attentes du territoire, renseigner sur l'avancement des sujets, on aurait alors 50 %. On pourrait passer à 80 % de subvention sur l'autre mi-temps si on est d'accord pour laisser une partie de notre foncier et créer des outils nécessaires, l'agent irait faire les dimensionnements d'ouvrages, monter le dossier, suivre les travaux etc. Une partie de la maîtrise peut être en régie, nos agents sont capables de faire cela.

De ce fait, le reste à charge serait moins important sur son poste. Quant aux travaux, ils se décideront en fonction du budget chaque année. Il est clairement écrit que la prise de compétence est accompagnée d'élaboration d'un règlement d'intervention avec les modalités d'actions et de programmes d'actions. Comme sur les autres compétences, sur la compétence animation et la compétence GEMAPI, chaque année, on définit le budget maximal annuel pour les études et les travaux GEMAPI. Ce sera la même chose pour la compétence « ruissellement et érosion ». Le règlement financier qui sera adjoint au règlement d'intervention permettra de déterminer la participation des bénéficiaires.

Rien n'est calé. L'idée que la compétence soit prise maintenant, c'est pour permettre à la nouvelle équipe politique de s'emparer de ce sujet et de réfléchir sur : on intervient à Vireaux, on évite des ruissellements à terme.

Qui sont les bénéficiaires ? Est-ce que ces bénéficiaires contribuent à l'opération et à l'investissement qui sera fait ou pas ? Si le bénéficiaire local contribue, cela signifie que le budget du SMBVA mutualise des moyens pour la commune de Vireaux ou bien la commune de Vireaux considère qu'elle va se prémunir de dégâts à terme et elle mobilise des financements pour aider à l'accompagnement du projet.

Entre tout et rien, il y a aura sûrement un règlement à construire et des équilibres à trouver. En Côte d'Or vous avez un exemple où là, vous avez la commune, le département, l'Etat, des maîtres d'ouvrage en réseau et des assurances pour rembourser, ce sont des privés, il y a peut-être cinq ou six bénéficiaires qui pourraient peut-être se dire qu'il serait peut-être mieux de payer en amont pour éviter que cela recommence.

Prise de compétence ne signifie pas forcément dépenses. L'animation est déjà financée et le budget sera défini au fur et à mesure des besoins et des possibilités des cotisations des membres dont les communautés de communes.

Madame Anne JÉRUSALEM : Merci pour toutes ces précisions. C'est un sujet important qu'il va falloir s'approprier. Compte tenu de l'ordre du jour et du fait que nous sommes déjà à la manœuvre par rapport au SPANC, il convient de ne pas rajouter le sujet du ruissellement ce soir. Nous mettrons ce point à l'ordre du jour d'un prochain bureau pour l'évoquer ensemble.

Monsieur Christian ROBERT : Le coût des travaux qui pourraient commencer dans certaines communes par rapport au ruissellement devrait être intégré au PLUi. C'est comme les zones de captage pour la protection de l'eau potable : il s'agit de la protection des milieux aquatiques. Il y a de nombreuses raisons qui justifient le fait que toutes ces données doivent être intégrées dans le PLUi. La réglementation concerne des communes viticoles : déboiser pour replanter de la vigne et ne pas s'occuper des eaux de ruissellement sur la parcelle pose aussi des problèmes. On le voit à Junay où des vignes ont été plantées, sans traitement de ruissellement à la parcelle. Un jour ou l'autre, on aura des soucis. De ce fait, il sera obligatoire d'avoir des permis pour avoir l'autorisation de replanter.

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE : J'ai une question qui concerne d'autres ruissellements. Nous sommes plusieurs communes à être concernées directement par des ruissellements pour des plantations mal faites : pour des vignes cela concerne Junay, Dannemoine, Épineuil, Molosmes. Nous sommes sacrément menacés. Je voudrais vous entendre dire si nous allons être pris en considération dans ce plan de ruissellement. Toutes les communes n'ont pas les plans de protection. Nous avons travaillé avec Vincent qui est venu à deux reprises avec le sous-préfet sur nos territoires. De ce fait, ce ruissellement doit également être envisagé.

Monsieur Éric COQUILLE : Je connais moins les ruissellements dans les zones viticoles. Ils sont bien intégrés dans ce plan. Pour rejoindre l'idée de Monsieur ROBERT, si nous travaillons sur le PLUi c'est d'abord et avant tout pour réfléchir et adapter ce territoire aux évolutions climatiques qui arrivent, aux évolutions de la population, aux évolutions des besoins de la population, aux évolutions des besoins démographiques, de besoins de logements, de transport. Tous ces sujets doivent être la réflexion globale de base : il faut prendre la compétence ruissellement.

Madame la présidente, excusez-moi de le dire : il ne faut pas repousser la décision, car c'est ce soir qu'il convient de la prendre, parce qu'on a jusqu'au 25 juillet pour délibérer en communauté de communes et dans nos communes. Les témoignages sont concordants avec notre attention, c'est-à-dire dans l'anticipation des problèmes, on prend la compétence. Après, elle sera gérée comme vous le faites pour la compétence des déchets ménagers, sur mesure, à l'échelle du territoire avec vos convictions qui ne sont pas forcément celles des communautés de communes voisines, chacun ayant son mode opératoire. On n'a pas besoin d'avoir la même. Ce sera la même chose pour la compétence ruissellement.

Madame Anne JÉRUSALEM : À quoi correspond cette date du 25 juillet ?

Monsieur Éric COQUILLE : Lorsque l'enquête des majorités a commencé autour du 25 avril, il y a trois mois de délai pour que chaque collectivité se prononce.

Madame Anne JÉRUSALEM : Combien d'EPCI ont déjà pris cette compétence ? Est-ce que cela doit se faire à l'unanimité des EPCI ?

Monsieur Éric COQUILLE : La règle des majorités, comme toute modification statutaire repose sur le calcul suivant : 2/3 des collectivités pour la moitié des habitants ou la moitié des collectivités pour les 2/3 des habitants. Aujourd'hui, beaucoup d'EPCI ont souhaité être pour, d'autres contre. Cependant, la majorité est pour l'anticipation de la prise de compétence.

Monsieur Jean-Louis GONON : À mon sens, au niveau de la communauté de communes, la représentativité par rapport à cette problématique doit être représentative de celle des communes. Est-ce qu'aujourd'hui on a un retour des délibérations des communes ?

Monsieur Éric COQUILLE : Les délibérations des communes et des communautés de communes arrivent à la préfecture, je n'ai pas un poste à la préfecture pour faire les comptes... On attendra le résultat vers début ou fin août.

Rémi GAUTHERON vous a parlé de la loi NOTRe de 2015 : il faut que les communes se prononcent sinon elles sont réputées défavorables. Les communes intéressées par cette prise de compétence, par le SMBVA, il conviendra de le faire savoir et l'écrire dans vos délibérations.

Excusez-moi, Présidente, d'avoir semé le trouble dans votre ordre du jour.

Madame Anne JÉRUSALEM : Pour moi, la décision n'était pas encore mûre.

Monsieur Éric COQUILLE : Vous avez le droit de dire que vous êtes d'accord pour la représentativité et le ruissellement...

Madame Anne JÉRUSALEM : J'ai du mal à intégrer la notion que ce serait inéluctable. Si nous ne nous prononçons pas ce soir, je vais être obligée de me tourner vers les communes.

Monsieur Éric COQUILLE : De toute façon, il faut se tourner vers les communes et vers les communautés de communes.

Madame Anne JÉRUSALEM : Cela signifie que les communes pourraient adhérer au titre communal pour le ruissellement au SMBVA et vous allez vous retrouver avec un problème de représentativité.

Monsieur Éric COQUILLE : Non. La représentativité est réglée par les collèges en place.

Madame Anne JÉRUSALEM : Cependant pour le collège « ruissellement », vous pouvez avoir un problème de représentativité.

Monsieur Éric COQUILLE : Le mode de représentativité s'applique au SMBVA sur les compétences qui reviennent au SMBVA. On a la compétence « GEMAPI/animation ». Si on modifie la règle de représentativité, si la troisième compétence arrive, la règle de représentativité s'applique.

Madame Anne JÉRUSALEM : Je reviens sur les finances. Pour notre collectivité, le SMBVA exerce plusieurs missions historiquement. La GEMAPI étant devenue obligatoire, nous avons instauré la taxe et nous avons décidé que tout ce qui reste GEMAPI sera financé par la taxe pour plus de lisibilité. Mais cela ne concerne que la GEMAPI. Cela signifie que tout ajout repose sur la base du volontariat, ce ne sera jamais compris dans la taxe GEMAPI. Cela signifie potentiellement des frais supplémentaires à assumer. Cela peut être légitime par rapport aux collègues qui subissent le ruissellement. C'est plus simple que de confier ces missions au SMBVA et plus simple de passer par l'EPCI. Cependant, il y aura des conséquences pour tout le monde.

Nous devons échanger sur ce point. Je ne souhaitais pas porter ce point à l'ordre du jour sans que nous en ayons débattu.

Monsieur Éric COQUILLE : Cela s'entend tout à fait. Nous en reparlerons. Nous aurons l'avantage de pousser en cette fin de mandat cet important sujet. La taxe GEMAPI peut bouger.

Madame Anne JÉRUSALEM D'accord, elle peut bouger, mais elle doit flécher seulement la GEMAPI. On n'a pas le droit de retirer autre chose sur cette taxe que la GEMAPI.

Monsieur Éric COQUILLE : Exactement. La cotisation de la communauté de communes au SMBVA comprend la partie GEMAPI qui peut, elle, être refacturée sous forme de taxe aux contribuables. Nous sommes d'accord. Deux fois par an, nous rencontrons les communautés de communes et la gouvernance du SMBVA. Le budget est en cours de préparation, il sera présenté aux communautés de communes fin août afin que les choses soient claires dès la rentrée de septembre. L'objectif est que la cotisation globale des collectivités ne bouge pas. Elle pourra varier s'il y a des mouvements de population, mais la contribution globale, la contribution des adhérents ne sera pas modifiée.

Monsieur Bruno PICARD : J'ai un problème de méthode. Sur le fond, on peut être d'accord. Cependant, sur le plan financier, tout cela doit être un peu clarifié. Normalement, on propose une délibération à la CCLTB et c'est après en cascade que les délibérations arrivent dans les communes. Je veux bien faire des réunions de conseil tous les 15 jours sur tous les sujets divers et variés qui arrivent d'un seul coup, il faut qu'on soit un peu sérieux. Amener cette information, comme ça, sans procès d'intention, c'est un peu juste. Cela aurait nécessité déjà une inscription à l'ordre du jour si on avait estimé que ce point était urgent et saisine par le SMBVA de la CCLTB pour l'inscrire à l'ordre du jour.

Deuxièmement qu'on ait les délibérations et finalement, je ne me vois pas en capacité de faire passer une décision qui n'a pas donné lieu à une délibération de la CCLTB dans les communes.

Monsieur Éric COQUILLE : Après la décision du SMBVA de porter à la connaissance des collectivités un projet de modification des statuts, les courriers sont partis dans toutes les collectivités du SMBVA, les communes et les communautés de communes pour que toutes les collectivités, dans une période de trois mois, délibèrent. Si votre commune fait partie du Bassin Versant de l'Armançon, – je crois que c'est le cas – vous avez dû recevoir une consigne pour porter à l'ordre du jour du conseil municipal un projet de délibération pour modification des statuts. Ce n'est pas en cascade, mais concomitamment, toutes les communautés de communes et les collectivités membres du SMBVA étaient amenées à délibérer. Certaines le souhaitaient, d'autres pas.

La CCLTB aurait pu, dans son précédent conseil communautaire, porter ce sujet à l'ordre du jour parce que cela fait plus de deux mois que la procédure est engagée. En interne, il y a eu un changement de directeur à directrice des services et que la période était difficile. On ne saurait reprocher à la présidence et à la gouvernance de la CCLTB que ce sujet n'ait pas été porté à une réunion précédente.

Monsieur Christian ROBERT : Je regrette parce qu'il me semble avoir entendu parler des eaux de ruissellement dans le milieu rural et pas du tout urbain. Je suis représentant de la Ville de Tonnerre. Si on le fait, on le fait pour tout le monde afin que ce soit égalitaire. Après, il y a la confusion de la part qui reste aux communes sur les eaux pluviales. Il y a des eaux pluviales dans les communes. Qui va déterminer s'il s'agit des eaux pluviales ou des eaux de ruissellement ?

Madame Anne JÉRUSALEM : Ne compliquons pas les choses, le pluvial a été banni de la loi NOTRe.

Monsieur Christian ROBERT : Sur la partie financière, si des travaux doivent être engagés par le SMBVA sur une commune qui présente des risques importants de ruissellement, automatiquement il y aura retour devant la communauté de communes pour présenter le projet et le lancement.

Madame Anne JÉRUSALEM : Une fois que la compétence est déléguée, elle est déléguée. Je ne pense pas que l'on repasse par la communauté de communes. C'est bien pour cela que nous devons être tous d'accord.

Monsieur Christian ROBERT : Si on demande des sous à quelqu'un, il faut bien présenter le projet.

Monsieur Éric COQUILLE : Ce que dit la présidente est juste, sauf que, dans l'élaboration du budget, les communautés de communes sont réunies deux fois par an pour connaître la teneur des projets, les budgets, les financements etc. C'est avec les communautés de communes et les communes en comité syndical aujourd'hui qu'on élabore le budget en toute connaissance de cause et on arbitre des choix de travaux et des montants globaux.

Sur le pluvial, il est vrai que cela reste de la compétence des communes. Le pluvial, c'est ce qui passe dans les tuyaux dans les zones identifiées urbanisées ou à urbaniser. Certaines parties du territoire du Bassin Versant de l'Armançon, les syndicats d'eau potable et d'assainissement collectif sur le SPANC qui prennent aussi, pour aider les communes, l'eau pluviale d'un point de vue ingénierie.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il s'agit d'une question de spécialistes, question dans laquelle il faut s'investir. Néanmoins, je reste sur la délibération telle qu'elle est prévue sauf si j'ai un tollé général qui me demande de la changer.

Nous délibérons sur la représentativité par rapport à la GEMAPI pour que le SMBVA puisse bénéficier d'une gouvernance resserrée.

(Au moment du vote, Monsieur Eric COQUILLE n'y a pas pris part)

• Délibération n° 60-2019 : ADMINISTRATION GENERALE – Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) – Modification statutaire portant sur la représentativité des membres

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L211-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles et L5211-5 et L5212-8,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n° 48-2014 du 18 mars 2014 approuvant la prise de la compétence « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) à compter du 1^{er} juillet 2014 puis la Loi NOTRe du 7 août 2015 qui classe la compétence « GEMAPI » au titre des compétences obligatoires des Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n° 76-2017 du 7 septembre 2017 renforçant les missions confiées aux syndicats compétents en matière « d'animation » relevant du 12° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant les trois « pôles » de compétences exercées par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (GEMAPI, Animation et Ruissellement) et son périmètre d'intervention, la gouvernance mise en place soulève des problématiques d'ordre organisationnel.

Considérant que Monsieur le président du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) propose de modifier la représentativité de chaque membre du SMBVA pour chacun des trois pôles de compétences. Pour cela, il propose la création d'un collège de délégués par compétence tel que prévu à l'article L5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant plus précisément que les collèges ainsi formés par les délégués désignés par les membres éliront leurs représentants au Comité Syndical selon une règle définie, permettant une réduction de son nombre de délégués,

Considérant enfin que le Comité Syndical du SMBVA a approuvé les modifications statutaires par délibération n° 02_2019 le 11 avril 2019,

Au regard de ces éléments et sur la proposition de Madame la présidente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	46	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) en créant un collège de délégués par pôle de compétences.

✚ **FINANCES**

✚ *Budget général : décision modificative n°1*

***Madame Anne JÉRUSALEM :** Nous sommes en groupement avec la Commune Nouvelle de Charny Orée de Puisaye qui a porté ce dossier depuis le début. Il est nécessaire d'opérer des mouvements dans les lignes de notre comptabilité. Ces mouvements n'ont pas d'incidence sur le budget. Il s'agit d'une simple opération entre différents comptes de la collectivité. Une somme de 41 436,00 € doit être réinscrite et à ré imputer. Cela concerne des opérations sur notre territoire de Thorey, Cruzy, Pimelles et sur l'ensemble de l'Yonne (Poilly, Dixmont, Venizy, Chamcevray, Coulanges-la-Vineuse, Girolles). La Commune Nouvelle s'est donc subsistée à tous les adhérents du groupement pour faire toutes les opérations financières. Cette somme correspond au résiduel qui nous incombe.*

• **Délibération n° 61-2019 : FINANCES** – Budget Principal – Budget 2019 –
Décision modificative n° 1

Vu les crédits inscrits aux budgets primitifs 2019 votés le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 47-2016 du conseil communautaire du 21 mars 2016 approuvant la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la construction de pylône de téléphonie mobile qui confie la maîtrise d'ouvrage unique à la Commune Nouvelle Charny Orée de Puisaye,

Considérant qu'il convient de mandater la participation de la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) à la Commune Nouvelle Charny Orée de Puisaye relative aux points hauts de Poilly-sur Serein, Dixmont, Venizy, Champcevrays, Coulanges-la-Vineuse et Girolles,

Considérant qu'il convient d'effectuer les écritures relatives à l'intégration dans l'actif de la CCLTB des points hauts de Thorey, Cruzy-Le-Châtel et de Pimelles,

Considérant que des crédits sont nécessaires du fait du versement des participations conformément à la convention initiale et que l'ensemble des crédits était prévu au chapitre 21,

Madame la présidente propose au Conseil Communautaire de modifier la section d'investissement du budget général de la manière suivante :

Budget général

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
21/2135	Immobilisation corporelles : Installations générales, agencement, aménagement des constructions	-41 436,00	(2)
204/2041583	Subventions d'équipement versées : Projets d'infrastructures d'intérêt national	41 436,00	(1)
041/21538	Opérations patrimoniales : Immobilisations corporelles Autres réseaux	423 361,00	(1)
Total		423 361,00	

Section d'investissement

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
041/1311	Opérations patrimoniales : Subventions Etat	306 417,00 €	(1)
041/13158	Opérations patrimoniales : Subventions autres groupements	116 944,00 €	(1)
Total		423 361,00	

(2) : reprise de crédits


(1) : ajout de crédits

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE cette proposition,

AUTORISE Madame la présidente à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

 Modification de l'annexe « RIFSEEP et régime indemnitaire » (techniciens territoriaux et adjoints territoriaux du patrimoine)

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette modification nous est imposée par les contrôles de légalité. Il convient de rectifier notre RIFSEEP. Au 1er janvier 2020, il faudra refaire la modification dans l'autre sens. Pour les quelques mois qui restent, nous sommes obligés de rectifier par rapport à un décret de décembre 2018. Il faut retirer les techniciens territoriaux du RIFSEEP, sachant que cela n'aura aucune incidence sur leur salaire. C'est une modification administrative. Nous en profiterons pour supprimer la partie consacrée aux adjoints territoriaux du patrimoine. Un seul agent dans notre collectivité relevait de cette catégorie. Cet agent a souhaité quitter la collectivité. Elle reprend ses études. Il n'y a plus d'agent qui relève de cette catégorie aujourd'hui.

Monsieur Bruno PICARD s'abstient.

- **Délibération n° 62-2019 : RESSOURCES HUMAINES – RIFSEEP –**
Modification délibération n° 47-2019 en date du 21.05.2019 et de son annexe (ci-jointe)

Vu les observations du contrôle de légalité en date du 27 mai 2019 concernant la délibération n° 31-2019 du conseil communautaire en date du 2 avril 2019 à propos de l'instauration d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au profit des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la démission de l'unique adjoint territorial du patrimoine de l'établissement en date du 1^{er} août 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2019, relatif à la modification de la délibération n° 47-2019 du conseil communautaire en date du 21 mai 2019 et de son annexe,

Madame la présidente propose :

- De retirer la partie consacrée au RIFSEEP des techniciens territoriaux et de créer un régime indemnitaire hors RIFSEEP pour ces derniers comme suit :

Cadres d'emplois	Prime de service et de rendement		Indemnité spécifique de service	
	Montant annuel par agent	Coefficient	Montant annuel par agent	Coefficient
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400,00 €	2	6 514,20 €	91,58%
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	1 330,00 €	2	5 790,40 €	110,00%
Technicien	1 010,00 €	2	4 342,80 €	110,00%

Cadres d'emplois	Allocation complémentaire de fonction responsable de de pôle	
	Montant annuel par agent	Coefficient
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	6 514,20 €	18,42%

De retirer la partie consacrée au RIFSEEP des adjoints territoriaux du patrimoine à compter du 1^{er} août 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	46	pour
	0	contre
	1	abstention

DECIDE d'adopter cette modification,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte relatif à cette décision.

✚ Modification de la délibération portant sur le Compte Epargne Temps (en adéquation avec le nouveau règlement intérieur)

Madame Anne JÉRUSALEM : Un nouveau règlement intérieur a été voté il y a quelque temps. Il convient d'adapter les lignes qui concernent la récupération des heures supplémentaires dans les dispositions du Compte Épargne Temps. Antérieurement, il y avait récupération des heures supplémentaires dans la limite de 6 jours par CET, 1 jour représentant 9 h supplémentaires épargnées. Aujourd'hui, nous proposons le remplacement par « les jours de repos compensateurs institués dans le cadre du « Forfait Cadre Annuel ». Le Comité Technique s'est prononcé sur cette question.

Monsieur Bruno PICARD s'abstient.

• **Délibération n° 63-2019 : RESSOURCES HUMAINES – Personnel communautaire – Annule et remplace la délibération n° 10-2017 relative au Compte Epargne Temps (CET)**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la circulaire n° 10-007135 du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 32-2019 du Conseil Communautaire en date du 2 avril 2019 modifiant le règlement intérieur du personnel Communautaire,

VU l'avis défavorable unanime des représentants du personnel lors du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

VU la nouvelle saisine du Comité Technique en date du 25 juin 2019,

Madame la présidente propose :

1) Objet

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans les services de la collectivité.

2) Bénéficiaires

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un CET.

3) Agents exclus

- Les fonctionnaires stagiaires,
- Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés d'enseignement artistique.

4) Constitution et alimentation du CET

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20,**
- Les jours de fractionnement,
- Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique,
- Les jours de repos compensateurs institués dans le cadre du « Forfait cadre annuel »

5) Nombre maximal de jours pouvant être épargnés

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectué.

6) Acquisition du droit à congés

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1^{er} jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

7) Utilisation des congés épargnés

7-1 Utilisation sous forme de congés

- Utilisation conditionnée aux nécessités de service :

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

- Nombre maximal de jours épargnés :

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60 jours) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

7-2 Compensation financière

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation forfaitaire ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

8) Demande d'alimentation annuelle du CET et information annuelle de l'agent

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 15 mars. L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 30 septembre.

9) Changement d'employeur

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- Mutation,
- Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un «établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984 »,
- Détachement dans une autre fonction publique,
- Disponibilité,
- Congé parental,
- Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- Placement en position hors-cadres,
- Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale).

10) Règles de fermeture du CET

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour les fonctionnaires ou des effectifs pour les agents non titulaires.

Les non titulaires doivent solder leur CET avant chaque changement d'employeur.

11) Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droits. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment du décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	46	pour
	0	contre
	1	abstention

PRECISE que cette délibération annule et remplace la délibération n° 10-2017 du Conseil Communautaire en date du 24 janvier 2017,

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Modification du tableau des emplois

Madame Anne JÉRUSALEM : Cette modification porte sur un certain nombre de postes. Il n'y a pas d'incidence sur le compte 012 en termes financiers. Ce sont des ajustements classiques. Rien de vraiment marquant.

Monsieur Bruno PICARD : J'ai une question qui me titille un peu. Suite aux modifications des contrats aidés puisque l'État ne finance plus ces contrats, je souhaiterais pour la clarté des débats qu'on ait, à un instant T, la photographie du nombre de contrats aidés lorsque le dispositif s'est arrêté. Que sont devenus les contrats aidés en question ? Ils ont été recrutés – je l'espère – non pas parce qu'ils coûtaient peu cher à la collectivité, mais bien parce qu'ils remplissaient des missions. Je suis très soucieux de savoir ce que deviennent ces employés, où sont-ils affectés ? Je souhaiterais qu'on ait une photographie des contrats aidés que nous avons, dans quel secteur ils étaient affectés, si leur contrat a été transformé ou pas. Si c'est le cas, quelle en est la raison ? Est-ce parce qu'on estimait qu'il n'y a avait pas un besoin particulier ? Cet éclairage serait utile pour discuter de ces questions. Sinon, on peut estimer que vous gérez le personnel... Moi, je manifeste cette exigence... Cela me semble important.

Madame Anne JÉRUSALEM : Entièrement d'accord pour vous fournir cette liste anonyme. Lorsqu'un contrat d'un emploi aidé prend fin et que la personne donne satisfaction et remplit bien ses missions, on essaie de prolonger sous forme de contrat aidé, ce qui est naturel. Cela a pour but aussi de préserver nos finances. Si cette personne donne satisfaction, mais ne peut pas bénéficier d'un nouveau contrat aidé, c'est le cas d'une personne sur le pôle moyen, on lui a proposé de pérenniser le poste à 28 h. Elle a accepté. Cette personne reste à la collectivité sous une forme de contrat pérenne. La plupart des agents ont vu leur contrat aidé renouvelé ou ont bénéficié d'un contrat classique. Cependant, une petite partie ne rend pas le service attendu et parfois des réorganisations ne permettent pas de proroger les contrats des agents (arrêt des NAP par exemple).

• **Délibération n° 64-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Suppression/créations et modifications de poste et modification du tableau des emplois*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient ainsi au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre un avancement de grade.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant la saisine du Comité Technique de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 25 juin 2019,

Madame la présidente propose :

1) De créer les postes suivants :

- Pôle Moyen et Culture

Création à compter du 01/07/2019
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 28/35 ^{ème} Nombre de poste : 1
Motif : Fin contrat aidé (PEC) – pérennisation du poste

- Pôle Petite-enfance, scolaire, enfance jeunesse

Création à compter du 01/09/2019
Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 35/35 ^{ème} Nombre de poste : 2
Motif : Réorganisation du service ALSH Tonnerre secteur jeunes suite à une demande de mise en disponibilité (1 poste) ; ALSH Flogny La Chapelle (1 poste)

2) De Modifier les postes suivants

- Pôle Environnement

Création : 01/09/2019	Suppression : 01/09/2019
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 35/35ème Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 30/35ème Nombre de poste : 1
Motif : Réorganisation du service suite à un non renouvellement contrat aidé à l'initiative de l'agent	

- Pôle Petite Enfance, scolaire, enfance jeunesse

Création : 07/07/2019	Suppression : 07/07/2019
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 30/35ème Nombre de poste : 1	Grade : Adjoint territorial d'animation Catégorie : C Temps de travail : 30/35ème Nombre de poste : 1
Motif : Recrutement par voie de mutation/pérennisation d'un poste existant	

3) De supprimer le poste suivant :

- Pôle Attractivité

Suppression <u>01/08/2019</u>
Grade : Adjoint territorial du patrimoine Catégorie : C Temps de travail : 35/35ème Nombre de poste : 1
Motif : démission de l'agent

- Pôle Petite enfance, scolaire, enfance, jeunesse

Suppression <u>03/07/2019</u>
Grade : Adjoint technique territorial Catégorie : C Temps de travail : 16,5/35ème Nombre de poste : 1
Motif : Non reconduction CDD, réorganisation en interne

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget primitif chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

ADOPTE l'ensemble des propositions ci-dessus,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute procédure ou signer tout acte utile nécessaire à l'exécution de cette délibération.

ECONOMIE / TOURISME

Acquisition d'un terrain auprès de LAFARGE HOLCIM sur la commune de Vireaux

Monsieur Régis LHOMME : Nous avons plusieurs délibérations à faire voter, mais comme la présidente vous l'a dit, celle que je vous présente maintenant est relativement stratégique.

Nous avons, comme vous le savez, trois grands projets structurants pour le territoire : l'Institut Supérieur des Métiers du Numérique, la Cité Éducative Artistique et Musicale et le parc éco-ludique de Frangey.

Ce parc est composé de deux parties. La partie basse où sont les entreprises GÉOCHANVRE et ARBEO, la partie haute qui est une friche dans laquelle nous avons la possibilité de faire un très beau parc éco-ludique. La société LAFARGE a un problème. Ils ont un poste électrique qui ne parvient pas à satisfaire les besoins des entreprises de la partie basse. Ils se sont engagés, avant de quitter le site, à remédier à ce problème.

Deux options s'offraient à eux. La première était de tirer une ligne électrique sur plusieurs kilomètres avec un coût exorbitant (environ 1 M€). La deuxième possibilité était de trouver un partenaire qui reprogrammerait leur poste électrique conforme et en échange de quelque chose, à savoir faire du photovoltaïque dans la partie haute.

Un certain nombre de porteurs de projets ont été contactés. Un appel d'offres a été lancé qui s'est terminé le 21 juin. Nous ignorons le résultat.

Ils vont contractualiser avec un opérateur de photovoltaïque lequel remettra en état le poste électrique dont ils ont besoin en échange d'une concession sur la partie haute d'un parc photovoltaïque d'une surface de 20 à 30 ha.

La CCLTB, pour faire son parc éco-ludique est intéressée par une parcelle de 120 ha et qui inclut cet opérateur de photovoltaïque.

Nous vous proposons une délibération en 3 points : d'autoriser Madame la présidente à signer une promesse de vente qui correspondrait à la partie haute que l'on souhaite acheter depuis très longtemps pour créer le parc éco-ludique.

L'opérateur photovoltaïque choisi par LAFARGE qui sera installé dessus sera compatible avec notre parc éco-ludique. LAFARGE y est très vigilant. Un certain nombre de clauses figureront dans la promesse de vente qui nous permettra de nous désengager en cas de recours.

La deuxième partie de la délibération porte sur le fait d'autoriser la présidente à acheter la partie foncière, soit 120 000 €. Ce montant a été lancé par LAFARGE dans les discussions. Peut-être que ce prix est négociable.

Le troisième point consiste à obtenir l'autorisation de se substituer à LAFARGE dans le bail qu'ils ont conclu avec la société photovoltaïque. Cela signifie que LAFARGE qui veut se désengager maintenant, – cela fait très longtemps qu'ils attendent de se désengager, c'est pour cela qu'on a voulu passer cette délibération aujourd'hui, sinon ils ne vont pas attendre davantage–. LAFARGE se débarrasse de leur foncier qu'ils ne veulent pas garder, ils règlent leur problème de poste électrique et de notre côté, on acquiert le foncier qui nous permettra de faire le parc éco ludique. Sur ces 120 ha, on autorise 20 ha d'un porteur de projet photovoltaïque choisi par LAFARGE dont les redevances à la fois en loyer et fiscales nous permettront d'investir le parc éco ludique et de le financer parce que on a des projets qui risquent de coûter un peu cher.

Monsieur Christian ROBERT : Il conviendrait de bien indiquer la surface des parcelles. Si la parcelle fait 10 m² pour 120 000 €...

Monsieur Régis LHOMME : C'est une bonne remarque, mais il est indiqué dans le premier item de la délibération que nous allons procéder au bornage. Actuellement, nous ne connaissons pas le bornage exact. Nous avons discuté sur environ 120 ha sans dépasser 120 000 €. Peut-être que in fine ce sera 90 000 €. C'est pour cela que nous avons pris cette précaution et qu'il est fait mention « sous réserve du bornage définitif ».

Madame Anne JÉRUSALEM : Je suis assez d'accord avec votre remarque. Il s'agit d'environ 120 ha qui restent à préciser et le prix annoncé s'élève à 1 000 €/hectare. Nous avons tourné autour de cette question pendant un moment. En procédant ainsi, la CCLTB ne prend pas de risques. Si toutefois, le projet photovoltaïque ne se faisait pas, on pourrait se désengager. Les recettes du photovoltaïque nous laissent penser que la réalisation de ce parc éco-ludique sera possible. C'est à cette condition que nous achèterions.

Monsieur Éric COQUILLE : Je propose d'indiquer que la CCLTB acquerrait un ensemble de parcelles sur la commune de Vireaux pour un prix à déterminer. Si on vote la délibération telle qu'elle est présentée, ça signifie que l'on accepte le montant. C'est un message induit au vendeur. Je pense que nous sommes dans un accord de principe. Voilà globalement l'idée et vous reviendrez vers nous avec des choses très précises quand on aura finalisé un accord et on vous dira oui ou non.

Monsieur Régis LHOMME : Nous étions partis sur cette idée. Cependant, LAFARGE veut une réponse rapide. Si on lui dit qu'on est d'accord, mais sans préciser ni la surface, ni le prix, on risque de perdre la vente.

Monsieur Éric COQUILLE : C'est une négociation à avoir avec LAFARGE. La rapidité n'est pas forcément la meilleure des solutions.

Madame Anne JÉRUSALEM : Ne pas indiquer de prix suppose que vous faites un chèque en blanc, j'estime que ce n'est pas souhaitable. Dire que ce sera à négocier signifie que si on achète, il faut repasser devant le conseil. D'après ce que José PONSARD disait, LAFARGE veut verrouiller la vente. Et si la CCLTB ne veut pas prendre ses responsabilités, la vente peut être faite à quelqu'un d'autre. Nous devons nous positionner.

Monsieur Régis LHOMME : Très clairement, ils nous disent avoir d'autres acheteurs. Ce qui n'est pas faux, par ailleurs. Nous le savons.

Monsieur José PONSARD : Il faut rappeler que nous nous sommes arrêtés sur 1 000 € de l'hectare alors que le prix était beaucoup, beaucoup plus élevé au départ. 1 000 € de l'hectare multiplié par le nombre d'hectares dédiés au projet (120 000 €, 110 000 €, ...). Le prix de 1 000 €/ha peut être acté.

Madame Anne JÉRUSALEM : Ce montant de 1 000 € pourrait être discuté s'il n'y avait pas le photovoltaïque. Ces terrains valent peu de chose. Puisque nous conditionnons l'achat, il est raisonnable d'aller sur ce montant raisonnable lequel sera amorti très rapidement en un ou deux ans. Nous pourrions ensuite envisager de mettre en place le parc.

Monsieur Régis LHOMME : Je précise que le montant du loyer sera important. Nous aurons à la fois, le loyer du photovoltaïque auprès du porteur de projet ainsi que les retombées fiscales.

Monsieur Éric COQUILLE : Il faut aller jusqu'au bout de l'exposé. Si vous nous parlez du prix de l'acquisition, donnez-nous des chiffres sur le projet globalement, sur le business plan complet. Soit c'est un accord de principe et on ne connaît ni l'un ni l'autre, soit c'est une chose précise et on connaît le prix d'achat et le rapport du parc potentiellement.

Monsieur Régis LHOMME : Je ne vous donnerai pas ces chiffres en plénière. Je ne connais pas ces chiffres, parce que le porteur de projet ne nous est pas encore connu. LAFARGE négocie avec eux.

Monsieur Éric COQUILLE : C'est pour cela que je pense qu'il est trop tôt pour nous proposer ces montants affichés.

Monsieur Régis LHOMME : Dans ce cas, mettons une croix sur le parc éco-ludique et chacun prendra ses responsabilités. Y a-t-il d'autres questions ?

Il y a 7 absents.

• **Délibération n° 65-2019 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Investissements communautaires – Achat d'un terrain appartenant à LAFARGE HOLCIM sur la commune de VIREAUX**

Vu la délibération de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » n° 73-2017 du 7 septembre 2017, engageant la réalisation d'un schéma directeur sur le site de FRANGEY,

Considérant le schéma directeur dans le cadre de la création d'un parc éco-ludique,

Considérant la proposition de la société LAFARGE HOLCIM de céder la carrière afin de procéder à la création de ce parc,

Considérant que le financement de ce parc s'appuiera sur des recettes nouvelles issues principalement d'un projet photovoltaïque,

Considérant que la société LAFARGE HOLCIM est entrée dans des négociations exclusives avec un opérateur photovoltaïque afin d'implanter un parc photovoltaïque sur le site dont l'emprise est compatible avec le parc éco-ludique,

Considérant que l'acquisition du foncier impliquera la reprise du bail qui sera concédé à l'opérateur photovoltaïque par la société LAFARGE HOLCIM,


Madame la présidente propose,

- de signer la promesse de vente correspondante sous réserves du bornage définitif permettant l'implantation du parc photovoltaïque dont l'emprise est compatible avec le parc éco-ludique et d'un permis de construire du parc photovoltaïque autorisé et purgé de tout recours,
- d'acquérir les parcelles cédées sur la commune de VIREAUX par la société LAFARGE HOLCIM au prix de 120 000 € maximum (hors frais annexes),
- de se substituer à la société LAFARGE HOLCIM dans le cadre du bail qu'elle aura signé avec l'opérateur photovoltaïque,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	40	pour
	0	contre
	7	abstentions

DECIDE

- de signer la promesse de vente correspondante sous réserves du bornage définitif permettant l'implantation du parc photovoltaïque dont l'emprise est compatible avec le parc éco-ludique et d'un permis de construire du parc photovoltaïque autorisé et purgé de tout recours,
- d'acquérir les parcelles cédées sur la commune de VIREAUX par la société LAFARGE HOLCIM au prix de 1 000 € l'hectare pour un montant maximum de 120 000 € (hors frais annexes),
- de se substituer à la société LAFARGE HOLCIM dans le cadre du bail qu'elle aura signé avec l'opérateur photovoltaïque,
- d'autoriser Madame la présidente à engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à la mobilisation d'éventuels financements.

 Téléphonie mobile – Raccordement électrique sur les communes de Stigny et Nuits

Monsieur Régis LHOMME : La CCLTB est maître d'ouvrage pour la construction des pylônes de téléphonie mobile des communes de NUIITS-SUR-ARMANÇON, STIGNY et VIREAUX.

Les restes à charge des raccordements électriques portés par les communes de NUIITS-SUR-ARMANÇON et STIGNY seront remboursés par la CCLTB, déduction faite des financements (acompte de 50 % dès engagement des travaux) ; étant précisé que le raccordement électrique de ces sites nécessite une prestation portée par le SDEY.

• Délibération n° 66-2019 : ECONOMIE – Téléphonie mobile – Raccordement électrique

Vu les délibérations n° 48-2017 et 41-2018 précisant que la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" (CCLTB) sera maître d'ouvrage pour la construction des pylônes de téléphonie mobile des communes de NUIITS-SUR-ARMANÇON ? STIGNY et VIREAUX,

Considérant que le raccordement électrique des sites de STIGNY et NUIITS-SUR-ARMANÇON nécessite une prestation portée par le SDEY,

Considérant que les communes de STIGNY et NUIITS-SUR-ARMANÇON sont adhérentes au SDEY,

Considérant que ces crédits avaient été inscrits au budget 2019 au titre de la totalité de l'opération,

Madame la présidente propose que :

- les restes à charge des raccordements électriques portés par les 2 communes, soient remboursés par la CCLTB, déduction faite des financements,
- un acompte de 50 % soit versé dès l'engagement de l'opération par les 2 communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE

- de prendre à charge le solde des raccordements électriques porté par les 2 communes, déduction faite des financements,
- de verser un acompte de 50 % dès l'engagement de l'opération par les 2 communes.

 Internet Hertzien – Raccordement électrique sur la commune de Dyé

***Monsieur Régis LHOMME** : Cette opération concerne l'installation des équipements internet-hertzien sur le château d'eau de DYÉ. Dans la mesure où les travaux de raccordement électrique ne sont pas considérés comme une extension, il appartient bien à la CCLTB d'en assumer les frais en qualité de maître d'ouvrage ; étant précisé que ces travaux nécessitent une prestation portée par le SDEY.*

• **Délibération n° 67-2019 : ECONOMIE – Internet Haut-Débit hertzien – Raccordement électrique**

Vu les délibérations n° 68-2016, 108-2016, 103-2017 instaurant une DSP sur le déploiement du THD hertzien,

Vu la délibération n° 04-2018 pour la mise en place d'un raccordement provisoire,

Considérant l'accord du syndicat des eaux DYE-BERNOUIL d'installer les équipements internet-hertzien sur le château d'eau à DYE,

Considérant que le raccordement électrique des équipements avait été réalisé provisoirement à partir d'un tiers,

Considérant que le raccordement électrique des équipements définitifs, nécessite une prestation portée par le SDEY,

Considérant que le raccordement électrique n'est pas considéré comme une extension, il ne nécessite pas à la commune de DYE d'en être le maître d'ouvrage,

Considérant que ces crédits avaient été inscrits au budget 2019 au titre du déploiement du réseau hertzien,

Madame la présidente propose d'engager les travaux de raccordements électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE d'engager les travaux de raccordements électriques,

AUTORISE Madame la présidente à engager toute démarche nécessaire à la bonne réalisation de ces travaux.

 Internet Hertzien – Frais divers concernant le pylône de Lézinnes

Monsieur Régis LHOMME : Par délibération, il est acté que, dans le cadre de cette opération, la CCLTB prenne en charge l'ensemble des frais engagés par la commune pour faciliter l'implantation du pylône.

Dans la mesure où la commune de LÉZINNES a reçu les derniers coûts financiers de la part de SNCF/RFF pour les années 2016-2017-2018-2019 en mai 2019, il est proposé de prendre en charge ces frais.

• **Délibération n° 68-2019 : ECONOMIE – Internet Haut-Débit hertzien – Pylône de LEZINNES – Frais divers**

Vu la délibération n° 110-2017 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » (CCLTB) au profit de la commune de LEZINNES,


Considérant que dans le cadre de cette opération il avait été décidé que la CCLTB prenait en charge l'ensemble des frais engagés par la commune pour faciliter l'implantation du pylône,

Considérant que la commune de LEZINNES a reçu les derniers coûts financiers de la part de SNCF/RFF pour les années 2016-2017-2018-2019 en mai 2019,

Madame la présidente propose de prendre en charge les frais engagés par la commune de LEZINNES liés aux frais de la SNCF/RFF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE de prendre en charge les frais engagés par la commune de Lézennes liés aux frais de la SNCF/RFF.

 Pépinière d'entreprises – Nouvelle grille tarifaire

Monsieur Régis LHOMME : *Au regard des aménagements opérés et des nouveaux équipements numériques installés dans les salles de réunion/formation, il est proposé de réviser les tarifs fixés en 2016.*

- **Délibération n° 69-2019 : ECONOMIE** – Pépinière, Pôle Administratif et autres
– *Tarifs location salles formation et réunion*

Considérant les besoins de locaux aménagés des organismes de formations, des entreprises, des collectivités et tenant compte des salles de formation et réunion adaptées disponibles au Sémaphore,


Considérant la délibération n° 109-2016 du 22 novembre 2016 relative aux tarifs de location,

Considérant les nouveaux équipements installés dans les salles de réunion / formation,

Madame la présidente propose que les tarifs de location des salles de réunion / formation, et du matériel soient portés aux montants rassemblés dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE la Communauté de Communes "Le Tonnerrois en Bourgogne" à facturer aux utilisateurs des espaces de travail concernés et / ou du matériel, aux tarifs de la grille annexée à compter du 1^{er} août 2019.

 Immobilier d'entreprises : proposition d'octroyer une subvention à l'entreprise « MG GRANULES »

Monsieur Régis LHOMME : *Les entreprises de notre territoire ayant des besoins immobiliers peuvent être accompagnées par la CCLTB, ce qui leur permet de bénéficier de subventions de la Région Bourgogne Franche-Comté. En début d'année, nous avons prévu 20 000 € dans le budget.*

Deux demandes tout à fait raisonnables nous sont parvenues. Il s'agit de MG GRANULÉS qui construit un nouveau bâtiment d'un montant de 640 000 €. Grâce aux 2 000 € accordés par la CCLTB, ils obtiendront une subvention de la part de la Région Bourgogne Franche-Comté qui n'est pas corrélée au montant que nous accordons.

• **Délibération n° 70-2019 : ECONOMIE – Immobilier d'entreprises – MG GRANULES ARGENTEUIL**

Vu la délibération n° 02-2018 du conseil communautaire du 6 février 2018 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté sur l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n° 94-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis de la commission « Economie » du 24 juin 2019,

Considérant la sollicitation de l'entreprise MG GRANULES pour une aide dans le cadre ce dispositif,

Considérant que le projet de l'entreprise MG GRANULES représente 1 950 000 € TTC, dont la construction d'un bâtiment pour la somme de 640 000 € TTC,

Considérant qu'à l'issue de la réalisation de l'investissement fin 2019, 10 emplois seront confortés,


Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 2 000 €, sous réserve d'attribution d'un financement par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE le montant de la subvention proposé ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Immobilier d'entreprises : proposition d'octroyer une subvention à l'entreprise « YVON USINAGE »

Monsieur Régis LHOMME : *L'entreprise YVON USINAGE souhaite quitter FLOGNY LA CHAPELLE dans des locaux dans lesquels ils sont très à l'étroit. Ils souhaitent se rapprocher de TONNERRE, probablement dans notre ZAE.*

Le projet de l'entreprise porte sur la construction d'un bâtiment pour la somme de 420 000 € TTC et, à l'issue de ce projet de développement, la pérennisation de 8 emplois.

Il est proposé de leur octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 2 000 €, sous réserve d'attribution d'un financement par le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté.

• Délibération n° 71-2019 : ECONOMIE – Immobilier d'entreprises – YVON USINAGE TONNERRE ZA VAUPLAINE

Vu la délibération n° 02-2018 du conseil communautaire du 6 février 2018 portant sur le conventionnement avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté sur l'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu la délibération n° 94-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 portant sur la mise en place d'un règlement d'intervention d'aide à l'immobilier d'entreprises,

Vu l'avis de la commission « Economie » du 24 juin 2019,

Considérant la sollicitation de l'entreprise Yvon Usinage pour une aide dans le cadre ce dispositif,

Considérant que le projet de l'entreprise Yvon Usinage porte sur la construction d'un bâtiment pour la somme de 420 000 € TTC,

Considérant qu'à l'issue de la réalisation de l'investissement fin 2020, 8 emplois seront confortés,


Madame la présidente propose au conseil communautaire d'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 2 000 €, sous réserve d'attribution d'un financement par le Conseil régional Bourgogne Franche-Comté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

ACCEPTE le montant de la subvention proposé ci-dessus,

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE Madame la présidente à poursuivre l'exécution de cette délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

 Tourisme – Avenant 1 à la convention avec la SPL

***Monsieur Régis LHOMME** : Vous aviez approuvé une convention avec la SPL Chablis, Cure et Yonne. Or, il convient d'y apporter des précisions notamment concernant le site internet qui ne figurait pas dans la convention à hauteur de 10 000 € ainsi que le reversement de la taxe de séjour. Ces deux points ont été rajoutés dans un avenant à la convention.*

Monsieur Christian ROBERT : Je souhaite revenir sur le reversement de la taxe de séjour. Il est important de préciser que la SPL ne peut pas encaisser la taxe de séjour. Nous avons délégué à l'Office du tourisme la partie prise en charge de la taxe de séjour et du versement de cette taxe de séjour. Donc c'est un régisseur en réalité la SPL. Et nous, nous devons éditer des titres par l'intermédiaire de la trésorerie au prestataire. Ce qui veut dire que nous faisons une démarche d'emploi pour pouvoir toucher cette taxe de séjour et je voudrais savoir comment est rémunérée cette partie édition des titres à la perception.

Monsieur Régis LHOMME : Je n'ai pas compris le sens de ta question.

Monsieur Christian ROBERT : La SPL ne peut pas toucher directement la taxe de séjour. Donc, automatiquement, on doit reverser la taxe de séjour à la SPL car c'est la communauté de communes qui l'encaisse. Elle l'encaisse sur les titres qui sont proposés par la SPL car c'est elle qui a la charge de l'édition des titres. Le recouvrement est à la charge de la CCLTB. Donc il y a bien quelqu'un à la CCLTB qui travaille ?

Monsieur Régis LHOMME : Non, ce sont les gens de l'office du tourisme qui appellent individuellement les prestataires.

Monsieur Christian ROBERT : Qui donne l'ordre pour l'émission des titres ? La SPL ou la CCLTB ?

Monsieur Régis LHOMME : Je pense que la charge de travail est très marginale.

Madame Océane COLIN : Il n'y a pas une charge administrative liée au service comptabilité, supplémentaire par rapport à l'émission des titres sur la taxe de séjour. Ce sont les agents de la SPL qui s'en chargent aussi bien pour le Chablisien que pour le Tonnerrois. C'est la trésorerie, ensuite, qui émet les titres et les envoie.

Monsieur Christian ROBERT : Mais il y a bien quelqu'un de la communauté de communes qui fait le relai ?

Madame Océane COLIN : Ce sont les agents de la SPL.

Le tourisme est une compétence comme d'autres compétences gérées par la communauté de communes. S'il y avait une charge administrative liée à ce lien avec la trésorerie, on le ferait comme pour une autre compétence.

Si derrière on refacture à la SPL, mais c'est nous qui finançons la SPL via la subvention.

Mais en l'occurrence, ce n'est pas le cas : ça ne demande pas une charge de travail supplémentaire au service comptabilité de la communauté de communes.

Monsieur Sébastien SABOURIN : propos hors micro et intranscriptibles.

Madame Océane COLIN : C'est vrai qu'avec la nouvelle plateforme... Nous avons été les premiers à s'inscrire sur cette plateforme et c'est plutôt performant.

Madame Anne JÉRUSALEM : Auparavant la SPL avait été autorisée à faire les choses directement. Le trésor public nous a alertés sur le fait que ce n'était pas possible. Lorsqu'on est rentré dans la SPL, cela se faisait dans le Chablisien.

Le trésorier n'est pas le même et considère les choses différemment, on passe par cet avenant pour régulariser.

***Monsieur Régis LHOMME** : La taxe de séjour est intégralement dédiée à des opérations décidées par les professionnels du tourisme. Chaque fin d'année, nous leur présentons un catalogue d'actions possibles. Ils choisissent ce qui est pertinent ou pas.*

• **Délibération n° 72-2019 : TOURISME – Office de Tourisme (OT) – Avenant 1 à la convention avec la SPL**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment son livre II,

Vu les statuts de la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Vu les statuts de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu la délibération n° 100-2018 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la signature d'une convention d'objectif avec la SPL « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne »,

Considérant que la convention ne précisait pas les modalités exactes de versements de la Taxe de Séjour et du financement du nouveau site internet lié à l'intégration du territoire touristique du Tonnerrois,


Madame la présidente propose la signature de l'avenant n° 1 de la convention avec la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne » portant toujours sur une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 (joint en annexe).

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	47	pour
	0	contre
	0	abstention

AUTORISE Madame la présidente à signer l'avenant n° 1 à la convention avec la Société Publique Locale (SPL) « Office de Tourisme – Chablis, Cure et Yonne » d'une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2019 (joint en annexe),

 **URBANISME**

 Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : modalités de concertation

***Monsieur Jean-Bernard CAILLIET** : Lors du dernier conseil, nous avons pris une délibération pour la prescription du PLUi.*

Dans la continuité, la Conférence des Maires a été organisée le 27 juin et elle avait pour but de préciser les modalités de concertation avec les communes et de préciser un certain nombre d'objectifs du PLUi. Cela a été fait lors de la Conférence. Trois secteurs ont été précisés (secteur nord, centre, sud) de façon à pouvoir mettre les registres à disposition des habitants pour qu'ils fassent part de leurs réclamations. Il a été défini également le lieu de mise à disposition de ces registres.

Ces registres sont déposés à la communauté de communes s'agissant des secteurs nord et centre et à la mairie d'Ancy-le-Franc pour la zone sud.

Dans cette délibération, un avenant précisera de façon plus précise, lors du prochain conseil communautaire, les modalités de concertation avec les communes.

(Pendant les explications, Monsieur Sébastien SABOURIN est parti définitivement)

• Délibération n° 73-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – Application du Droit des Sols (ADS) – Modalités de prescription pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Vu la délibération n° 53-2019 de la Communauté de Communes « Le Tonnerrois en Bourgogne » en date du 21 mai 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la conférence intercommunale qui s'est tenue le 27 juin 2019 et qui a permis d'arrêter avec les maires présents les modalités de la collaboration entre l'EPCI et les communes,

Considérant que le PLUi est le document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement du territoire. Il est également l'outil de référence pour délivrer ou refuser les autorisations de construire, pour protéger ou mettre en valeur les éléments remarquables du cadre de vie (espaces boisés, monuments...) pour cadrer le développement du territoire pour les années à venir en termes de construction, de population, d'implantation économique, d'aménagement et d'environnement,

L'élaboration du PLUi répond à différents objectifs :

- Réfléchir en amont à l'organisation souhaitée et future dans les bourgs et zones urbanisées, sur la base d'un diagnostic de la situation du territoire,
- Réaliser à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) un document stratégique de planification qui servira de base aux projets de développement urbain au cours des prochaines années,
- Mettre en cohérence et en complémentarité les offres de développement urbain permises dans chaque bourg ou hameau,
- Se donner les moyens de décider réellement du développement futur du territoire, plutôt que de subir les principes parfois inadaptés du Règlement National de l'Urbanisme, qui aujourd'hui bloquent le développement de certaines communes,

- Se donner les moyens à terme de faire respecter les principes de développement mis en place avec une structure compétente et collégiale en charge d'instruire de façon homogène sur tout le territoire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne les demandes de permis de construire, de sensibiliser les pétitionnaires aux principes de développement adoptés et à la réglementation qui en découle,
- Accompagner la réglementation par un accompagnement technique favorisant la sensibilisation des habitants et des intervenants dans la filière de la construction.
- Prendre en compte les enjeux de ruissellement,
- Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Constituer une lisière végétale entre l'urbain et l'agricole tout en renforçant la présence d'îlots de végétation au cœur des communes favorisant la biodiversité et réduisant les impacts du changement climatique,
- Adapter le territoire aux enjeux climatiques, en lien avec une agriculture préservant la qualité paysagère tout en offrant une ressource de proximité aux populations,
- Prendre davantage en compte les caractéristiques bâties locales permettant de préserver une qualité patrimoniale et une identité forte,
- Réaffirmer les liens entre économie et tourisme en développant l'offre de services,
- Mettre en place une politique dynamique en matière d'économie, d'équipements, de services, de logements pour redynamiser le profil démographique de la Communauté de Communes.

Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sont fixés comme suit :

- Affichage de la délibération d'élaboration du PLUi pendant au minimum 1 mois et affichage d'informations relatives au PLUi au siège communautaire et dans les mairies des communes membres,
- Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information communal, dans le bulletin d'information intercommunale ainsi que sur le site internet de la communauté de communes,
- 3 réunions publiques au minimum par secteur :
 - Une réunion publique de présentation par diagnostic territorial, Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Deux réunions publiques pour la présentation du volet règlementaire,

- Mise à disposition d'un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée dans les 3 secteurs d'animation du territoire (cf. annexe) déposé en Mairie d'Ancy-Le-Franc, secteur sud et au siège de la Communauté de communes secteurs centre et nord.

Les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes sont définies notamment dans les dispositions de l'article L 153-12 & L 153-17 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, l'élaboration du PLUI sera régie selon une gouvernance qui se décline dans le cadre de :

- Un comité de pilotage,
- Un comité technique,
- Le conseil communautaire,
- La conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires,
- Les conseils municipaux.

Etant entendu que ces modalités de concertation seront détaillées lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	46	pour
	0	contre
	0	abstention

DECIDE que :

- l'élaboration du PLUi répond à différents objectifs :
 - Réfléchir en amont à l'organisation souhaitée et future dans les bourgs et zones urbanisées, sur la base d'un diagnostic de la situation du territoire,
 - Réaliser à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) un document stratégique de planification qui servira de base aux projets de développement urbain au cours des prochaines années,
 - Mettre en cohérence et en complémentarité les offres de développement urbain permises dans chaque bourg ou hameau,
 - Se donner les moyens de décider réellement du développement futur du territoire, plutôt que de subir les principes parfois inadaptés du Règlement National de l'Urbanisme, qui aujourd'hui bloquent le développement de certaines communes,
 - Se donner les moyens à terme de faire respecter les principes de développement mis en place avec une structure compétente et collégiale en charge d'instruire de façon homogène sur tout le territoire de la communauté de communes Le Tonnerrois en Bourgogne les demandes de permis de construire, de sensibiliser les pétitionnaires aux principes de développement adoptés et à la réglementation qui en découle,
 - Accompagner la réglementation par un accompagnement technique favorisant la sensibilisation des habitants et des intervenants dans la filière de la construction.
 - Prendre en compte les enjeux de ruissellement,


- Préserver la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
 - Constituer une lisière végétale entre l'urbain et l'agricole tout en renforçant la présence d'îlots de végétation au cœur des communes favorisant la biodiversité et réduisant les impacts du changement climatique,
 - Adapter le territoire aux enjeux climatiques, en lien avec une agriculture préservant la qualité paysagère tout en offrant une ressource de proximité aux populations,
 - Prendre davantage en compte les caractéristiques bâties locales permettant de préserver une qualité patrimoniale et une identité forte,
 - Réaffirmer les liens entre économie et tourisme en développant l'offre de services,
 - Mettre en place une politique dynamique en matière d'économie, d'équipements, de services, de logements pour redynamiser le profil démographique de la Communauté de Communes.
- Les modalités de la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme sont fixés comme suit :
 - Affichage de la délibération d'élaboration du PLUi pendant au minimum 1 mois et affichage d'informations relatives au PLUi au siège communautaire et dans les mairies des communes membres,
 - Publication au moins une fois par an d'une information sur l'avancement de la procédure dans le bulletin d'information communal, dans le bulletin d'information intercommunale ainsi que sur le site internet de la communauté de communes,
 - 3 réunions publiques au minimum par secteur :
 - Une réunion publique de présentation par diagnostic territorial, Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Deux réunions publiques pour la présentation du volet règlementaire,
 - Mise à disposition d'un registre papier destiné aux observations de toute personne intéressée dans les 3 secteurs d'animation du territoire (cf. annexe) déposé en Mairie d'Ancy-Le-Franc, secteur sud et au siège de la Communauté de communes secteurs centre et nord.
 - Les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes sont définies notamment dans les dispositions de l'article L 153-12 & L 153-17 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, l'élaboration du PLUI sera régie selon une gouvernance qui se décline dans le cadre de :

- Un comité de pilotage,
- Un comité technique,

- Le conseil communautaire,
- La conférence intercommunale réunissant l'ensemble des maires,
- Les conseils municipaux.

Etant entendu que ces modalités de concertation seront détaillées lors d'un prochain conseil communautaire.

 Fonds façade : 3 dossiers de demande

Monsieur Jean-Bernard CAILLIET : Trois autres délibérations sont proposées concernant le fonds façade.

- *Demande de Monsieur et Madame CARLU épouse FIEVET, 5 bis rue du Pâtis, à Tonnerre (89700) subvention CCLTB à hauteur de 2 000 €.*
- *Demande de Monsieur Pascal FOSSARD, 9 rue du Pré Saint Adrien, à Tonnerre (89700) subvention CCLTB à hauteur de 2 000 €.*
- *Demande de la SCI le PILORI, 12 place Charles de Gaulle, à Tonnerre (89700) : subvention CCLTB à hauteur de 750 €.*

- **Délibération n° 74-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Madame et Monsieur CARLU épouse FIEVET, 5 bis rue du Pâtis, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/194 en date du 5 décembre 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention déposée le 15 mai 2019 par Madame et Monsieur CARLU épouse FIEVET, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 5 bis rue du Pâtis, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au ravalement de la façade,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 31 000,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
 - Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	46	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Madame et Monsieur CARLU épouse FIEVET,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

(Départ de Monsieur Bruno LETIENNE)

- **Délibération n° 75-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Pascal FOSSARD, 9 rue du Pré Saint Adrien, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/197 en date du 5 décembre 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 3 500,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 14 mai 2019 pour Monsieur Pascal FOSSARD, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 9 rue du Pré Saint Adrien, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au ravalement de la façade,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 31 219,97 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 3 500,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 2 000,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	45	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 2 000,00 € à Monsieur Pascal FOSSARD,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

• **Délibération n° 76-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade SCI le PILORI, 12 place Charles de Gaulle, à Tonnerre (89700)*

Vu la délibération n° 86-2017 en date du 7 septembre 2017 instaurant un dispositif de soutien à l'investissement type « Fonds Façades » par la communauté de communes « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Vu le règlement d'intervention « soutien communautaire en complément des fonds façades communaux et dispositifs assimilés » approuvé le 7 septembre 2017 et renouvelé le 2 avril 2019,

Vu la délibération n° 18/094 en date du 4 juillet 2018 de la commune de Tonnerre accordant une subvention de 375,00 €,

Considérant la demande de subvention reçue le 14 mai 2019 pour la SCI le PILORI, au titre du fonds façade pour un immeuble sis 12 place Charles de Gaulle, à Tonnerre (89700),

Considérant que les travaux de rénovation sur ledit immeuble consistent au ravalement de la façade,

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses :

- Coût total HT des travaux retenus : 1 500,00 €

Recettes :

- Subvention accordée par la commune de Tonnerre : 375,00 €
- Subvention accordée par la CCLTB : 750,00 €

(*15 % du montant HT des travaux, la subvention étant plafonnée à 2 000 € ou 200 % de l'aide communale si son montant est inférieur à 1 000 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	45	pour
	0	contre
	0	abstention

APPROUVE l'attribution de la subvention d'un montant de 750,00 € à la SCI le PILORI,

AUTORISE Madame la présidente à faire procéder au versement de cette subvention.

Madame Anne JÉRUSALEM : Des décisions doivent vous être communiquées notamment un avenant au contrat de maintenance JVS informatique, au contrat PROCELEC pour les alarmes (différentes écoles et conservatoire) et une qui concerne l'assurance de nos agents en CNRACL. Nous sommes seulement assurés pour le décès et des accidents imputables au service ou maladie professionnelle. Sinon l'assurance serait trop coûteuse.

Je souhaiterais souligner l'absence totale des élus de la majorité de TONNERRE, soit 11 personnes. Je ne sais pas quel est le message. Nous avons signé un document dont Madame le maire de TONNERRE s'est targuée à de nombreuses reprises de vouloir faire respecter un pacte par la CCLTB. Dans ce pacte, un financement sur plusieurs projets était accordé par l'État. On s'était engagé à soutenir malgré nos désaccords ce qui est plutôt le cas. Dans ce pacte, il était indiqué aussi que les élus de la majorité de TONNERRE s'engageaient à participer aux différentes instances. Or, ce n'est pas le cas. Ce n'est plus le cas aujourd'hui pour le conseil communautaire. Cela mérite d'être pointé. Je considère cela comme une insulte à la démocratie de mon point de vue. Lorsque je m'engage sur un document officiel, j'essaie de tenir mes engagements, chacun y verra le signe qu'il souhaitera y voir...

Concernant la trésorerie de TONNERRE, le directeur de la DDFIP au niveau départemental, Monsieur YUNTA, souhaite me rencontrer, comme il a pu rencontrer déjà d'autres personnes. Nous savons déjà que le sort de la trésorerie de TONNERRE est quasiment scellé. Il va me l'annoncer le 10 juillet. La « pilule » sera difficile à avaler pour nous tous, pour tout le monde y compris pour le secteur d'ANCY-LET-FRANC qui a vu sa trésorerie fermer. On nous a bien expliqué en 2015 que tout allait fonctionner beaucoup mieux en donnant des moyens supplémentaires à TONNERRE, renforcer les équipes, les professionnaliser etc... blablabla... on nous prend vraiment pour des perdreaux de l'année. On s'est fait avoir. Dire que tout est fluide, ce serait mentir car tout ne l'est pas... Nous ne sommes pas satisfaits du service actuellement.

Est-ce que le fait de fermer en laissant ouvert un simple guichet et de nous renvoyer à une solution dématérialisée ou des remplacements... Je ne sais pas jusqu'où tout cela va aller... Le canton s'est transformé, le chef-lieu est TONNERRE. Auparavant, il y avait plusieurs autres villages d'appui bien pourvus. Aujourd'hui, même TONNERRE ne va plus l'être... C'est ainsi sur tout le territoire national. Il y aura de moins en moins de garanties en face malgré tout ce qu'on va pouvoir me dire. Si vous souhaitez que nous fassions une action collective préventive, manifestez-vous, car accepter cette décision de but en blanc sans rien dire, cela ne me paraît pas évident à titre personnel. J'aurais besoin de vous entendre sur ce sujet.

Monsieur Christian ROBERT : Lors du dernier conseil municipal de TONNERRE, nous avons essayé d'évoquer le sujet du service public. Nous n'avons pas été entendus, de toute façon on n'est jamais entendu... Nous avons évoqué le problème de l'hôpital. La nouvelle directrice qui vient d'être nommée ne l'a été ni par l'ARS, ni par le ministère de la santé, mais elle a été nommée par le directeur de l'hôpital d'AUXERRE. Cela signifie que TONNERRE devient un hôpital secondaire. On sait très bien que les services administratifs et en particulier la comptabilité vont être regroupés sur AUXERRE. De ce fait, la perception de TONNERRE ne servira pas à grand-chose.

Sur les services publics, comme le centre des impôts dont la disparition est programmée depuis plusieurs années, comme la perception dont la disparition est un peu plus dramatique car les élus n'ont pas leur mot à dire. Le regroupement va se faire dans une commune la plus proche de TONNERRE et on sait maintenant à peu près lequel, il y a peut-être un coup politique par rapport aux dirigeants du Tonnerrois. Il y a des gens, actuellement, qui veulent nous saboter au niveau du Département. Le Département doit défendre la politique de maintenir tous les services publics sur le territoire pour tous les habitants. Ce n'est pas normal ! Aussi bien les communes, que les syndicats, que la communauté de communes voient la perception disparaître. Vous avez cité l'exemple d'ANCY-LE-FRANC. Mais pour TONNERRE, c'est également une recette en moins, un loyer.

Monsieur Bruno PICARD : Je rejoins en partie les propos de Monsieur ROBERT. J'interviens sous ma double casquette. Étant un être relativement indivisible, quand j'ai des choses à dire, je le dis avec ma double casquette de maire et de syndicaliste. Mes camarades de la section « 89 finances publiques » ont envoyé un courrier à l'ensemble des maires et élus pour indiquer les enjeux. Je me contenterai d'en donner les éléments principaux. C'est une « catastrophe industrielle ». Depuis 2011, le territoire a perdu 130 emplois (il n'en reste plus que 440 dans le département). En 1991, 42 trésoreries étaient installées sur notre territoire. En 2019, elles ne sont plus que 15, et en 2022, elles seront 5. Cela montre l'ampleur des dégâts. Il ne resterait plus que deux services des impôts des particuliers à AUXERRE et SENS au lieu de 5 actuellement dont TONNERRE. On retire le service des impôts des entreprises sur AVALLON. Il n'y aurait que 5 communes qui accueilleraient des trésoreries.

Je précise que le centre des impôts de TONNERRE gère aussi ST-FLORENTIN. Cela pénalise le Tonnerrois et le Florentinois. Les missions ont été perdues sur l'accueil du public par les agents des finances publiques sur l'ensemble du territoire. On nous parle de coût et on nous explique qu'on va se « trimballer » en bus dans les différents villages pour recevoir les gens qui ont besoin. C'est pas du délire mais on s'en rapproche un peu ! Tout le monde doit se mettre à l'informatique, à l'Internet etc. mais on ne pourra plus payer demain que par des moyens en dehors du numéraire.

Je suis d'accord pour qu'on travaille sur une motion. On peut prendre un certain nombre d'éléments de la motion que nous avons envoyée. Il est prévu un partenariat dans les Maisons France Services avec un accueil de premier niveau assuré par un animateur agent polyvalent d'accueil préalablement formé par la DGFIP et à défaut une mise en relation avec un agent de la DGFIP sera organisée, un rendez-vous téléphonique. Les points de contact ne seront pas faits par les agents des finances publiques. C'est la direction générale qui le dit. On constate que le premier niveau d'accueil a ses limites que ce soit les Maisons de Service Public ou France Services. La difficulté de la matière fiscale – en prenant en compte la complexité fiscale qui existe – est telle que ce n'est pas un agent de la fonction publique territoriale ou autre qui va pouvoir répondre aux questions.

Nous constatons que les trésoreries vont disparaître avec, et là je parle sous ma casquette de maire, toute la fonction d'application comptable qu'on pouvait avoir. En début d'année, le trésorier nous a fait un exposé très intéressant par rapport à ces questions. On peut regretter que le service soit limité, de fait. On perd déjà 20 % des emplois, on ne peut pas exiger du service qu'il soit de même qualité qu'auparavant. C'est aussi une réalité.

Ce qui est inquiétant, c'est que c'était un peu structurant et par rapport à la réalité de notre territoire, j'insiste sur ce point, ce n'est pas un territoire très jeune. Le fait de dire que demain tout sera fait par internet, quel que soit le service public et en particulier celui-là particulièrement ardu, cela pose le problème de l'accès à internet à tout le monde, l'égalité de traitement sur le territoire. On était censé aller vers une trésorerie pour être renseigné par quelqu'un qui se donnait le temps de le faire, ce qui n'est pas toujours le cas étant donné la contingence qu'on avait. Demain, tout cela n'existera plus. Le territoire est déjà en difficulté. Demain, la perte de service public accentuera ces difficultés pour être attractif par rapport à des entreprises, pour que les gens s'installent sur notre territoire.

Nous sommes trois représentants des finances publiques, j'espère bien que nous aurons un front uni. Les organisations syndicales, nous travaillons déjà sur cette question. Nous espérons travailler avec vous les élus. C'est le sens de la démarche avec le courrier qu'on vous a envoyé afin qu'on puisse préserver une part de ruralité dans le secteur.

Madame Anne JÉRUSALEM : Bravo, Bruno pour cet exposé à la fois synthétique et bien fourni en arguments. Personne ici ne dira le contraire. Je propose d'attendre que Monsieur YUNTA m'explique les choses. Je reviendrai vers vous, bien sûr, pour vous dire ce qui m'a été annoncé. Le problème est crucial.

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE : Il y a quelque chose de délirant, car cela devient de plus en plus complexe, de plus en plus compliqué pour gérer quoi que ce soit. On n'arrête pas de faire des délibérations, des mails. On nous complexifie encore le salaire des agents. En effet, tous les mois, il faut retourner en rentrant exactement les mêmes données de nombreuses fois vis-à-vis de la trésorerie. Dans ce contexte, il faut nous dire comment simplifier les choses. On nous enlève tout soutien comme la personne ressource qui nous aide dans les difficultés au quotidien de nos budgets. Nous n'aurons plus ces interlocuteurs. On perd tout, c'est de plus en plus dur. Il faut nous expliquer où est la simplification annoncée.

Monsieur Bruno PICARD : Je vous rappelle que jusqu'alors, on fonctionnait sur la différenciation, la séparation ordonnateur comptable. C'est extrêmement important, le comptable certifiait les comptes des différentes communes. On voit qu'ils envisagent que les communes embauchent des agents de chez nous qui seront sous la coupe de la commune, cela poserait un souci pour la différenciation pour tenir les comptes et nous conseiller. Le système a une logique complètement justifiée. C'est donc quelqu'un d'indépendant qui regarde les comptes des communes pour les certifier en tant que telles. Je rejoins les propos de Madame SAVIE-EUSTACHE. On nous envoie des délibérations dans lesquelles les centimes d'euros non affectés dépassent le prévisionnel... Il y a de quoi s'inquiéter. Au moins, cela prouve qu'ils regardent.

Monsieur Éric COQUILLE : Monsieur PICARD, vous avez soulevé une idée que je voulais souligner. Quand on regarde comment l'État gère la simplification administrative depuis plusieurs années, à chaque fois, il fait transférer sur des particuliers, sur des entreprises et maintenant sur les communes, les charges, les coûts du travail, la responsabilité de certains contrôles qui étaient jusqu'à présent faits par l'État. Les entreprises, par exemple, sont maintenant obligées d'adhérer à des centres agréés de gestion, payés par les entreprises pour des pré-contrôles fiscaux. Or, c'est le boulot de l'État. Pour le particulier, c'est la même chose. Il doit se débrouiller pour faire sa déclaration de revenus de façon numérique. S'il ne peut pas le faire seul, on l'encourage à aller voir un expert-comptable.

Le risque est que les communes paient un commissaire aux comptes pour que le contrôle soit fait. Madame la présidente, il faut vous prémunir d'un dossier solide pour rappeler à ce DGFIP tous les emplois publics perdus dans le Tonnerrois. Il faut commencer à faire l'addition, le rencontrer avec des éléments très factuels et demander ce qu'il nous propose en contrepartie. On ne peut pas sans arrêt déshabiller le Tonnerrois. Par rapport au numérique et à l'abandon de la trésorerie par rapport aux communes ou aux habitants, il faut lui demander ce qu'il propose. Il faut refuser, faire bloc et être ferme.

Madame Anne JÉRUSALEM : Il faudra s'allier avec les collègues tout autour, nous ne sommes pas les seuls concernés. Nous pouvons également faire appel à nos parlementaires, on a des députés, des sénateurs... Généralement, ils nous soutiennent et nous aident. Mais là, cela ressemble à un rouleau compresseur. Bien entendu, on ne va pas se laisser faire, mais soyons lucides... J'aimerais bien savoir combien la ville de TONNERRE va perdre en loyer, je ne connais pas le montant.

Monsieur Christian ROBERT : 80 000 €.

Madame Anne JÉRUSALEM : 80 000 € par an. Ce n'est pas rien. La proximité, l'impact sur l'habitant comme sur les collectivités, cela est très inquiétant. Je pense également aux EHPAD, aux établissements gérés par la DGFIP qui ont grand besoin d'un suivi de très très près.

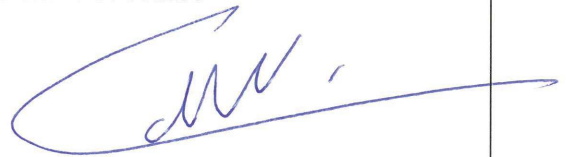
Je vais travailler mon dossier avant d'aller au rendez-vous et je porterai votre message ainsi que le mien puisque je le partage avec vous.

Merci pour votre participation à ce conseil.

Le prochain conseil aura lieu le 24 septembre prochain.

La séance est levée à 21 h 00.

Christian ROBERT,
Secrétaire de séance



LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

- **Délibération n° 57-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – Délégations – *Délégation au président (complément à la délibération 01-2019 du 11 février 2019)*
- **Délibération n° 58-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – Reconstitution des organes délibérants des EPCI – *Répartition des sièges du conseil communautaire*
- **Délibération n° 59-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – Adhésion – *Au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) – Gestion de la compétence « SPANC » au SET)*
- **Délibération n° 60-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – *Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) – Modification statutaire portant sur la représentativité des membres*
- **Délibération n° 61-2019 : FINANCES** – Budget Principal – *Budget 2019 – Décision modificative n° 1*
- **Délibération n° 62-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – RIFSEEP – *Modification délibération n° 47-2019 en date du 21.05.2019 et de son annexe (ci-jointe)*
- **Délibération n° 63-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Annule et remplace la délibération n° 10-2017 relative au Compte Epargne Temps (CET)*
- **Délibération n° 64-2019 : RESSOURCES HUMAINES** – Personnel communautaire – *Suppression/créations et modifications de poste et modification du tableau des emplois*
- **Délibération n° 65-2019 : ADMINISTRATION GENERALE** – Investissements communautaires – *Achat d'un terrain appartenant à LAFARGE HOLCIM sur la commune de VIREAUX*
- **Délibération n° 66-2019 : ECONOMIE** – Téléphonie mobile – *Raccordement électrique*
- **Délibération n° 67-2019 : ECONOMIE** – Internet Haut-Débit hertzien – *Raccordement électrique*
- **Délibération n° 68-2019 : ECONOMIE** – Internet Haut-Débit hertzien – *Pylône de LEZINNES – Frais divers*
- **Délibération n° 69-2019 : ECONOMIE** – Pépinière, Pôle Administratif et autres – *Tarifs location salles formation et réunion*
- **Délibération n° 71-2019 : ECONOMIE** – Immobilier d'entreprises – *YVON USINAGE TONNERRE ZA VAUPLAINE*

- **Délibération n° 72-2019 : TOURISME** – Office de Tourisme (OT) – *Avenant 1 à la convention avec la SPL*
- **Délibération n° 73-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Modalités de prescription pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)*
- **Délibération n° 74-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Madame et Monsieur CARLU épouse FIEVET, 5 bis rue du Pâtis, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 75-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade Monsieur Pascal FOSSARD, 9 rue du Pré Saint Adrien, à Tonnerre (89700)*
- **Délibération n° 76-2019 : PROSPECTIVE, SERVICES A LA PERSONNE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE** – Application du Droit des Sols (ADS) – *Fonds Façade SCI le PILORI, 12 place Charles de Gaulle, à Tonnerre (89700)*

TABLEAU D'EMARGEMENT

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Aisy-Sur-Armançon	M.	BURGRAF	Roland		Mme	MARCHI	Marie-Chantal	
Ancy-Le-Franc <i>a donné pouvoir à</i>	M.	DELAGNEAU	Emmanuel	<i>JERUSALEM</i>				
Ancy-Le-Franc <i>a donné pouvoir à</i>	M.	DICHE	Jean-Marc	<i>CAILLIET</i>				
Ancy-Le-Franc	Mme	ROYER	Maryse					
Ancy-Le-Libre	Mme	BURGEVIN	Véronique	<i>BURGEVIN</i>	Mme	HUGEROT	Maryvonne	<i>HUGEROT</i>
Argentenay	Mme	TRONEL	Catherine		M.	THINEY	Philippe	
Argenteuil-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à</i>	M.	MACKAIE	Michel	<i>GOUX</i>	M.	SCHIER	Gaston	
Arthonnay	M.	LEONARD	Jean-Claude	<i>LEONARD</i>	M.	VERITA	Jean-Luc	
Baon	M.	CHARREAU	Philippe		Mme	CARLE	Céline	
Bernouil	M.	PICARD	Bruno	<i>PICARD</i>	M.	FOURNILLON	Dominique	
Chassignelles	Mme	JERUSALEM	Anne	<i>JERUSALEM</i>	M.	TRUCHY	Maryan	
Cheney	M.	BOLLENOT	Jean-Louis	<i>BOLLENOT</i>	M.	FAILLOT	Jim	
Collan	Mme	GIBIER	Pierrette	<i>GIBIER</i>	M.	GOGOIS	Francis	
Cruzy-Le-Châtel	M.	DURAND	Thierry	<i>DURAND</i>	M.	ADAM	Jean-Claude	
Cry-Sur-Armançon <i>a donné pouvoir à</i>	M.	DE PINHO	José	<i>DE PINHO</i>	M.	DUBOIS	Claude	
Dannemoine	M.	KLOËTZLEN	Eric	<i>KLOËTZLEN</i>	Mme	MROWINSKI	Martine	
Dyé	M.	DURAND	Olivier		M.	JOFFRIN	Thierry	
Epineuil	Mme	SAVIE EUSTACHE	Françoise	<i>SAVIE EUSTACHE</i>	Mme	FORTINI	Maryline	
Flogny-La-Chapelle	M.	CAILLIET	Jean-Bernard	<i>CAILLIET</i>				
Flogny-La-Chapelle	Mme	CONVERSAT	Pierrette	<i>CONVERSAT</i>				
Flogny-La-Chapelle	M.	GOVIN	Gérard	<i>GOVIN</i>				
Fulvy	M.	HERBERT	Robert	<i>HERBERT</i>	Mme	SORET	Françoise	<i>SORET</i>
Gigny	M.	REMY	Georges	<i>REMY</i>	M.	DUTARTRE	Denis	
Gland	Mme	NEYENS	Sandrine		M.	CAMUS	Florent	
Jully	M.	FLEURY	François	<i>FLEURY</i>	M.	GOUOT	Bruno	
Junay	M.	PROT	Dominique	<i>PROT</i>	Mme	BARALE	Annick	

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Lézennes	M.	GALAUD	Jean-Claude					
Lézennes	M.	MOULINIER	Laurent					
Méilsey	M.	BOUCHARD	Michel		Mme	ROY	Béatrice	
Molosmes	M.	BUSSY	Dominique		M.	RABY	Daniel	
Nuits-Sur-Armançon	M.	GONON	Jean-Louis		M.	LAVINA	Xavier	
Pacy-Sur-Armançon	M.	GOUX	Jean-Luc		Mme	BOHAJUC-FRANCHE	Céline	
Perrigny-Sur-Armançon	M.	COQUILLE	Eric		Mme	DAL DEGAN MASCREZ	Anne-Marie	
Pimelles	M.	ZANCONATO	Eric		M.	COURCELLES	René	
Quincerot <i>a donné pouvoir à Régis Nicole</i>	M.	BETHOUART	Serge		M.	GABRIOT	Bruno	
Ravières	M.	HELOIRE	Nicolas					
Ravières	M.	LETIENNE	Bruno					
Roffey	M.	GAUTHERON	Rémi		Mme	ROCH	Christine	
Rugny	M.	NEVEUX	Jacky		M.	BATREAU	François	
Saint-Martin-Sur-Armançon	Mme	MUNIER	Françoise		M.	MLYNARCZYK	André	
Sambourg	M.	PARIS	Stéphane		M.	FOREY	Bernard	
Sennevoy-Le-Bas	M.	GILBERT	Jacques		M.	DELMOTTE	Laurent	
Sennevoy-Le-Haut	M.	MARONNAT	Jean-Louis		Mme	JANISZEWSKI	Agnès	
Serrigny <i>a donné pouvoir à Pierrette Gibier</i>	Mme	THOMAS	Nadine		M.	MAROLLES	Martial	
Stigny	M.	BAYOL	Jacques		M.	DE DEMO	Paul	
Tanlay	M.	BOUILHAC	Jean-Pierre					
Tanlay	M.	BOURNIER	Edmond					
Tanlay	Mme	PICOCHÉ	Elisabeth					
Thorey	M.	NICOLLE	Régis		M.	RUND	Jean-Claude	
Tissey	M.	LEVOY	Thomas		M.	SABOURIN	Sébastien	
Tonnerre	Mme	AGUILAR	Dominique					
Tonnerre	Mme	BERRY	Véronique					

COMMUNE	TITULAIRE				SUPPLEANT			
	Civilité	NOM	Prénom	Signature	Civilité	NOM	Prénom	Signature
Tonnerre	Mme	BOIX	Anne-Marie					
Tonnerre	Mme	COELHO	Caroline					
Tonnerre	Mme	DOUSSEAUX	Jacqueline					
Tonnerre	Mme	DUFIT	Sophie					
Tonnerre	M.	GOURDIN	Jean-Pierre					
Tonnerre	M.	HARDY	Raymond					
Tonnerre	M.	LANCOSME	Michel					
Tonnerre	Mme	LAPERT	Justine					
Tonnerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	LENOIR	Pascal	<i>Christian ROBERT</i>				
Tonnerre	M.	ORTEGA	Olivier					
Tonnerre	M.	ROBERT	Christian					
Tonnerre	M.	SERIN	Mickail					
Trichey	Mme	GRIFFON	Delphine		M.	FEVRE	Roland	
Tronchoy	M.	TRIBUT	Jacques		Mme	ARBILLOT	Annie	
Vézannes	M.	LHOMME	Régis		M.	ATLAN	Guy	
Vézennes	Mme	BORGHI	Micheline		M.	PACAULT	Philippe	
Villiers-Les-Hauts	M.	BERCIER	Jacques		M.	PETIT	Patrice	
Villon	M.	BAUDOIN	Didier		M.	BELLEGANTE	Anthony	
Vireaux	M.	PONSARD	José		M.	HOUDOT	Sylvain	
Viviers	M.	PORTIER	Virgile		M.	PICQ	Christian	
Yrouerre <i>a donné pouvoir à</i>	M.	PIANON	Maurice	<i>Dominique PRO</i>	M.	ZANIN	Alain	